

# Reconnaissance du territoire : information pour les professionnels de la santé publique



Rapport  
Juillet 2023

## Santé publique Ontario

Santé publique Ontario est un organisme du gouvernement de l'Ontario voué à la protection et à la promotion de la santé de l'ensemble de la population ontarienne, ainsi qu'à la réduction des iniquités en matière de santé. Santé publique Ontario met les connaissances et les renseignements scientifiques les plus pointus du monde entier à la portée des professionnels de la santé publique, des travailleurs de la santé de première ligne et des chercheurs.

Santé publique Ontario fournit un soutien scientifique et technique spécialisé au gouvernement, aux bureaux de santé publique locaux et aux fournisseurs de soins de santé dans les domaines suivants :

- maladies transmissibles et infectieuses;
- prévention et contrôle des infections;
- santé environnementale et professionnelle;
- préparation aux situations d'urgence;
- promotion de la santé, prévention des maladies chroniques et des blessures;
- services de laboratoire de santé publique.

Les activités de Santé publique Ontario comprennent également la surveillance continue, l'épidémiologie, la recherche, le perfectionnement professionnel et les services axés sur le savoir. Pour plus d'information, rendez-vous sur le site [santepubliqueontario.ca](https://santepubliqueontario.ca).

Comment citer ce document :

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). *Reconnaissance du territoire : information pour les professionnels de la santé publique*, Toronto (Ontario), Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2023.

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2023

## Remerciements

### **Auteurs**

Sue Keller-Olaman

Chef de la synthèse des données probantes, Services d'épidémiologie  
Santé publique Ontario

Chase Simms

Ancien adjoint de recherche

Promotion de la santé et prévention des maladies chroniques et des traumatismes  
Santé publique Ontario

Kara Watson

Spécialiste en synthèse des connaissances

Promotion de la santé et prévention des maladies chroniques et des traumatismes  
Santé publique Ontario

Daniol Coles

Conseiller en stratégies relatives aux relations avec les Autochtones  
Santé publique Ontario

Rochelle Côté, Ph. D.

Département de sociologie  
Université Memorial

Angela Mashford-Pringle

Professeure adjointe et directrice associée

Waakebiness Institute for Indigenous Health, Dalla Lana School of Public Health  
Université de Toronto

Rima Wilkes

Professeure, département de sociologie  
Université de la Colombie-Britannique

Jennifer Yessis

Professeure adjointe

School of Public Health Sciences  
Université de Waterloo

## Réviseurs

Nicole Blackman

Chef adjointe, division de la santé de la population

Bureau de santé de la région de Durham (ancien poste)

Directrice provinciale, Indigenous Primary Health Care Council (poste actuel)

Shylo Elmayan

Directrice, services aux étudiantes et étudiants autochtones

Université McMaster

NaWalka Geeshy Meegwun (longfeather)

Anishnaabe Ojokwe

Premières Nations des Chippewas de Kettle et Stony Point

Coordonnateur, justice autochtone, Clinique juridique communautaire de Hamilton

Jonathan Hamilton-Diabo

Professeur adjoint de théologie, enseignement

June Callwood Professor of Social Justice, enseignement

Conseiller spécial du président, initiatives autochtones

Université Victoria, Université de Toronto

Chandrakant P. Shah

Professeur émérite, Dalla Lana School of Public Health, Université de Toronto

Membre du conseil, Anishnawbe Health Foundation

Médecin-conseil, Anishnawbe Health Toronto

## Avis de non-responsabilité

Santé publique Ontario (SPO) a conçu le présent document. SPO offre des conseils scientifiques et techniques au gouvernement de l'Ontario, aux agences de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé de l'Ontario. Les travaux de SPO s'appuient sur les meilleures données probantes disponibles au moment de leur publication.

L'application et l'utilisation du présent document relèvent de la responsabilité des utilisateurs. SPO n'assume aucune responsabilité relativement aux conséquences de l'application ou de l'utilisation du document.

Le présent document peut être reproduit sans autorisation à des fins non commerciales uniquement, sous réserve d'une mention appropriée de Santé publique Ontario. Aucun changement ni aucune modification ne peuvent être apportés à ce document sans la permission écrite explicite de Santé publique Ontario.

## Table des matières

Résumé .....	1
Contexte.....	3
Méthodes.....	7
Résultats.....	9
Description des sources disponibles .....	9
Définition de la reconnaissance du territoire .....	9
Raison d’être mentionnée de la reconnaissance du territoire .....	10
Identification des peuples et nations autochtones .....	10
Connexion à la terre.....	11
Les traités.....	12
Terres non cédées.....	15
Réconciliation.....	16
Les langues autochtones dans les déclarations de reconnaissance du territoire .....	18
Élaboration des déclarations de reconnaissance du territoire .....	20
Conseils des institutions sur la reconnaissance du territoire .....	21
Nature des conseils fournis pour les déclarations de reconnaissance du territoire .....	21
Prononcé de la reconnaissance du territoire.....	24
Objet de la reconnaissance du territoire .....	26
Contenu de la déclaration de reconnaissance du territoire .....	27
Assurer la pertinence de la reconnaissance du territoire.....	28
L’apprentissage dans le cadre de l’élaboration de déclarations de reconnaissance du territoire .....	29
Relations avec les Autochtones et des groupes autochtones .....	30
Facteurs éventuels à envisager concernant les déclarations de reconnaissance du territoire .....	31
Approches en matière de reconnaissance du territoire .....	32
Contenu des déclarations de reconnaissance du territoire.....	32
Limites.....	34
Conclusions .....	35
Bibliographie .....	36
Annexe A – Ressources supplémentaires .....	43
Rapports.....	43
Articles de revues.....	43
Sites Web utiles.....	43

Traités .....	44
Blogues.....	45
Articles de presse.....	45
Vidéos.....	45
Formation en ligne sur la sécurisation culturelle.....	46

# Résumé

---

Depuis la publication des 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, la reconnaissance du territoire est devenue monnaie courante dans les institutions publiques; elle vise à reconnaître le traité en question, les terres non cédées ou traditionnelles, les peuples autochtones qui ont vécu et vivent encore sur le territoire dont ils sont les intendants, et l'importance des terres. Il est difficile pour les personnes non autochtones de reconnaître le territoire autrement que par des gestes simplistes ou pour la forme, et de vraiment contribuer au processus de réconciliation. Élaborer et adopter une reconnaissance du territoire pertinente de concert avec les personnes et les communautés autochtones, et maintenir les relations et partenariats ainsi établis, sont des étapes vers la réconciliation.

À l'heure actuelle, il n'y a pas de synthèse des pratiques qui pourrait orienter l'élaboration de déclarations de reconnaissance du territoire et leur intégration dans le secteur de la santé publique. La présente revue exploratoire décrit les pratiques de reconnaissance du territoire dans des contextes canadiens pour éclairer les professionnels de la santé publique. Pour la réaliser, on a fait appel à des collaborateurs de différents secteurs, et notamment des chercheurs autochtones de la région de Toronto (Ontario). Des documents publiés et de la documentation parallèle indexés dans 12 bases de données entre leur création et mai 2022 ont été évalués pour en vue de leur inclusion. En outre, des documents à accès libre (p. ex., journaux, sites Web d'organismes) parus jusqu'en mai 2022 ont été consultés. Au total, 54 articles ou documents répondaient aux critères d'inclusion. Les données pertinentes ont été extraites et classées en catégories, et leur contenu a été résumé. Cet examen portait sur des renseignements accessibles au public au moment de la recherche.

La reconnaissance du territoire n'est pas uniformément ou clairement définie selon la région ou l'organisme, mais les déclarations comportent des similitudes. Cependant, les déclarations de reconnaissance du territoire ne sont pas statiques, et elles évoluent à mesure que notre compréhension et nos connaissances changent. Toutes les déclarations de reconnaissance du territoire nomment les peuples autochtones, et les déclarations récentes font état de terres « non cédées » en plus de nommer les terres ancestrales et traditionnelles. Bon nombre des textes de reconnaissance du territoire mentionnent explicitement la réconciliation, mais très peu font mention de mesures de réconciliation qui vont au-delà de la reconnaissance du territoire. Les textes de reconnaissance du territoire font souvent état des traités, par exemple, le bol à une seule cuillère ou le wampum à deux rangs, ainsi que les traités numérotés. Certains textes comportent des termes en langues autochtones, qui se limitent parfois à un seul mot, souvent « migweech<sup>a</sup> ».

---

<sup>a</sup> Le mot « migweech » s'écrit différemment selon la source. L'orthographe utilisée dans le présent document provient de la source citée. Il est entendu que « migweech » en anishnaabe/anishinaabemowin/ojibwé se traduit par « merci » en français. Bien que ce terme soit le plus observé, son utilisation généralisée dans tous les textes de reconnaissance du territoire n'est pas appropriée. Par exemple, comme ce terme est anishinaabemowin, il ne se retrouverait probablement pas dans un texte de reconnaissance du territoire concernant les peuples cris. Les termes employés sont également mentionnés dans la section du présent document portant sur les limites.

Bien que la présente revue exploratoire ne se prononce pas sur l'objectif véritable de la reconnaissance du territoire, car cela nécessiterait un apport autochtone accru, les conseils que les institutions ont formulés établissent le plus souvent un lien entre l'objet de la reconnaissance du territoire et la réconciliation; ils recommandent un apprentissage continu et l'autoréflexion ainsi que l'établissement et le maintien de relations et de partenariats pertinents avec les communautés autochtones, de même que des stratégies pour donner un sens à la reconnaissance du territoire. D'après ces conseils, les textes de reconnaissance du territoire devraient évoluer et prévoir la participation des Autochtones à leur élaboration ainsi qu'à leur examen et à leur évolution.

Les questions et les lacunes que la présente revue exploratoire a mises en exergue renforcent la nécessité de consulter davantage les gardiens du savoir autochtone pour déterminer comment faire évoluer les pratiques de reconnaissance du territoire de façon pertinente.



## Contexte

---

La reconnaissance du territoire, aussi appelée reconnaissance des territoires autochtones et de la connexion à la terre, est une pratique ou un processus autochtone traditionnel qui reconnaît les territoires autochtones et la présence continue des peuples autochtones. Les groupes autochtones s’y livrent depuis de nombreuses années; cette pratique revêt une signification culturelle et politique, et on y recourt de plus en plus comme outil de vérité et point de départ pour la réconciliation. Pour les peuples autochtones, la santé englobe le bien-être, lequel repose sur la connexion à la terre, les êtres de la Création et les ancêtres, et le soutien d’une famille bienveillante et de l’environnement<sup>1</sup>. Elle fait partie intégrante de l’identité des peuples autochtones et représente un déterminant de la santé<sup>2-4</sup>. La connexion à la terre est également un outil au sein des populations autochtones, comme la revitalisation de la culture et de la langue, et le renforcement de l’importance de l’identité<sup>5</sup>. La perte de la terre et la relocalisation causées par la colonisation ont provoqué une perte culturelle néfaste, l’éclatement des familles et la dégradation des conditions de vie des peuples autochtones<sup>4</sup>. Les populations autochtones sont marginalisées, vulnérables et sous-représentées dans leur propre patrie à cause de la colonisation et de l’assimilation qui se sont échelonnées sur plusieurs siècles<sup>6</sup>.

C’est dans les pensionnats autochtones qu’étaient planifiés et exécutés la colonisation, la ségrégation, l’assimilation et le génocide, les enfants étant séparés de force de leur famille et empêchés de parler leur langue et de suivre les pratiques culturelles et spirituelles de leur foyer sous peine d’être punis<sup>7</sup>. L’incidence intergénérationnelle de la colonisation et du génocide a été confirmée et révélée à la population canadienne lors de la récente découverte de tombes anonymes et de fosses communes sur les terrains des anciens pensionnats autochtones<sup>5</sup>. Il y avait plus de 130 pensionnats autochtones connus à l’échelle du Canada<sup>8</sup>. Le premier a ouvert ses portes en 1831, et ce n’est qu’en 1958 que des inspecteurs régionaux des Affaires indiennes ont recommandé l’abolition de ces pensionnats<sup>9</sup>. Le dernier pensionnat autochtone a fermé ses portes dans les années 1990<sup>b</sup> et les enquêtes sur les décès dans les pensionnats sont en cours, après la découverte des restes de 215 enfants dans un ancien pensionnat à Kamloops<sup>8</sup>. Depuis cette découverte, le Centre national pour la vérité et la réconciliation de Winnipeg, qui conserve les documents recueillis par la Commission de vérité et réconciliation, continue de documenter les restes d’enfants signalés à différents emplacements dans tout le Canada, et qui se chiffrent par milliers (4 118 il y a un an, en septembre 2021)<sup>10</sup>.

Les répercussions sur la santé des survivants sont profondes et variées<sup>11</sup>. Elles continuent de se manifester et comprennent des processus de transmission transgénérationnelle et intergénérationnelle, y compris des mécanismes psychosociaux, développementaux, environnementaux et neurobiologiques ainsi que des réactions aux traumatismes<sup>12</sup>. Ces traumatismes ont donc affligé non seulement les victimes, mais également les générations qui ont suivi. Les descendants des survivants des pensionnats autochtones sont plus à risque de faire l’objet de l’intervention des services de bien-être de l’enfance que les participants autochtones qui n’ont pas été exposés aux pensionnats, et ce risque augmente si la mère ou le père a été exposé<sup>7</sup>. Les jeunes Autochtones dont le père ou la mère a vécu dans un

---

<sup>b</sup> Des travaux sont en cours afin d’établir la date de fermeture du dernier pensionnat. Lorsque cette date aura été confirmée, le présent document sera mis à jour en conséquence.

pensionnat autochtone sont aussi plus susceptibles de ne pas vivre avec leurs parents biologiques, et cette situation est à elle seule associée à une détresse psychologique accrue<sup>13</sup>. La détresse et les symptômes de dépression associés à la séparation systémique des familles nécessitent des interventions dirigées par les Premières Nations pour aplanir les inégalités dans le retrait des enfants et adolescents de leur foyer par les services de bien-être de l'enfance<sup>13</sup>.

Le racisme est présent dans le système de santé également<sup>6</sup>. La ségrégation des peuples autochtones a eu lieu non seulement dans les pensionnats, mais également dans les « hôpitaux indiens », mis sur pied par le gouvernement dans les années 1930, alors que les directeurs de sanatoriums et les bureaucrates médicaux mettant en garde la société canadienne contre la « tuberculose indienne »<sup>14</sup>. Par exemple, 1 274 Inuits et Cris tuberculeux de l'Arctique de l'Est ont été emmenés au Mountain Sanatorium à Hamilton (Ontario), de 1950 à 1965<sup>15</sup>. Le Canada a lancé un programme qui consistait à séparer les Autochtones et les Inuits tuberculeux et à les détenir dans ces hôpitaux (v. 1936 et 1969) et a affirmé que cette mesure visant à protéger la santé de la population, à faire preuve de bienveillance et à soigner les malades<sup>16</sup>. D'après les comptes rendus des patients eux-mêmes et de leur famille, ce traitement leur était en fait néfaste, et leur détention dans ces établissements leur causait du tort<sup>16</sup>. Les Autochtones détenus dans ces soi-disant « hôpitaux indiens » réclamaient de recevoir des soins et des traitements dans leurs propres communautés et réseaux<sup>16</sup>. Cependant, dans les années 1940, ces hôpitaux indiens gérés par le gouvernement, qui pratiquaient la ségrégation raciale, hébergeaient des personnes que les hôpitaux communautaires et provinciaux modernes refusaient d'accueillir; par exemple, l'ouverture du Charles Camsell Indian Hospital, à Edmonton (1946), constituait une démonstration publique de l'engagement du gouvernement envers la « santé nationale », tout en isolant les Autochtones de leurs communautés<sup>14</sup>. La ségrégation raciale dans ces hôpitaux limitait l'accès des personnes autochtones à des soins équitables et aggravait l'isolement auquel elles étaient déjà assujetties dans les réserves et les pensionnats<sup>14</sup>. Des décennies après l'ouverture de ces hôpitaux (1970-1981), les taux de tuberculose étaient 16 fois plus élevés chez les Autochtones et 24 fois plus élevés chez les Inuits au Canada, un échec flagrant des principes relatifs à la santé de la population et aux soins sur lesquels ils étaient théoriquement fondés<sup>17</sup>.

Le colonialisme et le racisme sont ancrés dans les soins de santé, les politiques de santé et les recherches en santé. Les peuples autochtones sont encore assujettis à la discrimination raciale dans le secteur de la santé et des services sociaux, notamment en étant témoins du racisme des fournisseurs de services non autochtones, dont ils sont la cible<sup>18</sup>. Les personnes qui sont témoins ou victimes de ce genre de discrimination raciale peuvent également devoir composer avec le déni, comme ce fut le cas lors du récent décès de Joyce Echaquan, dont l'une des causes, selon un coroner, était le racisme systémique dans les soins de santé<sup>8</sup>.

La Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015) a lancé 94 appels à l'action demandant aux institutions canadiennes de reconnaître que la colonisation a été et demeure au cœur des inégalités en santé au niveau de la population que connaissent les Autochtones dans différents secteurs (éducation, bien-être de l'enfance, justice, y compris la justice criminelle, et santé). En 2022, sept ans après la Commission de vérité et réconciliation, peu de mesures ont été prises pour assurer la réconciliation en santé<sup>8</sup>. Eva Jewell et ses collègues au Yellowhead Institute mesurent les progrès réalisés relativement aux 94 appels à l'action de la Commission et n'ont fait état d'aucun progrès relativement aux sept appels à l'action liés à la santé au cours des deux dernières années<sup>8</sup>. Cet immobilisme renforce la nécessité de

donner suite aux appels à l'action en prenant des mesures concrètes<sup>8</sup>. La reconnaissance du territoire représente une occasion de prendre de telles mesures.

Les appels à l'action de la Commission et la nécessité de s'attaquer aux inégalités incitent particuliers et organismes à revoir leurs approches et à mieux déterminer comment donner suite à ces appels au palier local (p. ex., formation en compétence culturelle pour tous les professionnels de la santé et mesures visant à s'attaquer aux inégalités et aux facteurs de risque). L'Association canadienne de santé publique (ACSP) a publié récemment un énoncé de politique sur la réconciliation et les relations avec les Autochtones (oct. 2019)<sup>30</sup>. Des politiques, protocoles et pratiques de reconnaissance du territoire ont été intégrés dans certains établissements de santé (p. ex., Interior Health, SickKids et Centre de toxicomanie et de santé mentale)<sup>20-22</sup>. Cependant, les reconnaissances du territoire font l'objet de critiques, certains la considérant comme des gestes symboliques, condescendants<sup>23,24</sup>, hypocrites ou superficiels<sup>25-29</sup> qui n'améliorent pas concrètement la situation des communautés autochtones<sup>25-27,29,30</sup> et ne leur offrent rien de tangible<sup>23,25,27,29</sup>.

Étant donné que la reconnaissance du territoire est une pratique importante pour la vérité et la réconciliation, et sachant l'importance du lien entre la terre et la santé autochtone, il importe de comprendre les pratiques de reconnaissance du territoire des organismes de santé du Canada et des établissements locaux pertinents et de veiller à ce que ces pratiques ne soient pas simplement un geste symbolique mais qu'elles mènent à de multiples gestes concrets en vue de parvenir à la réconciliation.

Le présent document vise à mieux comprendre les pratiques actuelles de reconnaissance du territoire, leur élaboration et leur mise en œuvre. Comme ces pratiques en sont à leurs balbutiements dans la plupart des établissements locaux et provinciaux de santé publique, le moment est bien choisi pour établir les éléments de pratique à mesure que les professionnels de la santé revoient leurs cadres et leurs méthodes de fonctionnement, et commencent à intégrer la reconnaissance du territoire dans leurs pratiques respectives. Il existe de nombreuses ressources liées à la reconnaissance du territoire et au processus de réconciliation (p. ex., déclarations de reconnaissance du territoire dans les sites Web des universités et des municipalités), mais il y a des lacunes dans les publications concernant les pratiques à utiliser pour éclairer, orienter et soutenir l'intégration concrète de la reconnaissance du territoire en santé publique. La présente revue exploratoire cerne les pratiques de reconnaissance du territoire d'organismes de santé publique de tout le Canada afin de faciliter l'intégration de la reconnaissance du territoire dans la santé publique. Cette synthèse est destinée à servir de base. Il y aura d'autres apprentissages et consultations avec les gardiens du savoir autochtone afin de nous aider à mieux répondre aux questions suivantes :

- Les déclarations de reconnaissance du territoire atteignent-elles leur objectif?
- Est-il vraiment possible d'évaluer cet objectif et la mesure dans laquelle il est atteint?
- Y a-t-il lieu de reconnaître autre chose dans la déclaration en plus du territoire et est-il possible de le faire?

Le présent document donne un aperçu des méthodes utilisées pour éclairer la synthèse initiale, une description de la façon dont la reconnaissance du territoire a été définie, avec son développement et sa mise en œuvre dans les sources relevées, ainsi que la façon dont les organismes s'y prennent pour créer

et mettre en œuvre les déclarations de reconnaissance du territoire. Cette synthèse se veut la première étape d'un processus global visant à façonner les pratiques de reconnaissance du territoire dans les organismes de santé publique.

# Méthodes

---

Il a été établi qu'une revue exploratoire serait la méthode la plus appropriée pour rendre compte des pratiques de reconnaissance du territoire relevées dans les données probantes disponibles. Une revue exploratoire est une synthèse qui décrit l'ensemble de données probantes concernant un sujet, un domaine, un concept ou un enjeu particulier, et elle est généralement plus inclusive quant au genre de source (p. ex., recherche primaire, examens, données non empiriques) dans différents contextes ou entre ceux-ci. Cette synthèse de la reconnaissance du territoire a été effectuée au moyen de méthodes de revue exploratoire afin de tracer un portrait de la situation dans l'ensemble des contextes de santé publique en Ontario et au Canada, d'une manière qui permettait de tenir compte de différents genres de contributions d'un large éventail de sources, sans s'attendre à ce que chaque source réponde de façon détaillée et complète aux questions posées.

Les auteurs (CS, SKO) ont utilisé l'approche en cinq étapes décrite par Arksey et O'Malley (2005), en plus d'un processus d'engagement<sup>31</sup>. Des collaborateurs externes ont été appelés à participer à mesure que se poursuivait la revue, ce qui a permis de raffiner la recherche, d'obtenir des sources supplémentaires et de recevoir de la rétroaction sur les variables et résultats de l'extraction. Les sept collaborateurs externes étaient des Autochtones ou avaient une compréhension des valeurs et des expériences autochtones dans toute une gamme de contextes du secteur public (voir Remerciements). Certains collaborateurs ont manifesté l'intérêt de participer de façon soutenue tandis que d'autres ont proposé de donner une rétroaction ponctuelle. La revue exploratoire était conforme à la *Low Risk Project Exemption Criteria Checklist* (juin 2018) des Services de recherche et d'éthique de SPO et n'a pas nécessité d'approbation éthique en bonne et due forme.

La présente revue exploratoire avait pour but de répondre à une question fondamentale : quelles sont les pratiques de reconnaissance du territoire actuellement utilisées dans les organismes de santé du Canada qui permettraient d'éclairer l'intégration de la reconnaissance du territoire dans le domaine de la santé publique?

Pour relever des articles, nous avons consulté des bases de données indexées et non indexées et des sources ouvertes, effectué des recherches manuelles et examiné des ressources supplémentaires suggérées par des experts.

Les Services de bibliothèque de SPO ont fouillé tous les documents publiés jusqu'à la période du 12 au 15 mai 2022. Les 10 bases de données suivantes ont été consultées : MEDLINE, ProQuest Public Health, PsycINFO, ERIC, Health Policy Reference Center, Scopus, Bibliography of Native North Americans, SocINDEX, et Academic Search Premier. Les termes clés comprenaient, sans s'y limiter : *Indigenous, First Nations, Aboriginal, Native, Indian, acknowledge, recognize, land, territorial, unceded, territory*, ainsi que *truth* et *reconciliation*. Les domaines précis relevant du secteur public comprenaient la santé, la justice et l'éducation, en raison de leurs contextes semblables (prestation de services aux paliers provincial et fédéral).

En juin 2022, la documentation non indexée (parallèle) a été identifiée par l'entremise d'un dépôt (Indigenous Studies Portal), de recherches ciblées dans des sites Web individuels (bureaux de santé

publique de l'Ontario, ministères et organismes de la santé canadiens, et gouvernement du Canada pour localiser des documents fédéraux, territoriaux et municipaux), et de recherches dans les sites Web au moyen de Google. Les mêmes termes de recherche dans les documents publiés ont été utilisés pour la recherche de documents non indexés. Les collaborateurs externes ont consulté la liste préliminaire des documents inclus et suggéré des ressources supplémentaires (sans égard à la source) et des organismes où faire des recherches manuelles, compte tenu de leurs connaissances et de leurs perspectives. Les constatations préliminaires ont été présentées à la réunion ordinaire des médecins hygiénistes adjoints, à qui la liste de ressources (annexe A) a également été présentée.

Un auteur (VD) a passé en revue la totalité des articles et documents pour en déterminer l'admissibilité. Un autre réviseur (TO) a passé en revue indépendamment 25 % des articles (titre et résumé). Deux réviseurs (TO) et (ST) ont passé en revue individuellement les documents non indexés. Les désaccords ont été réglés lors de discussions. Les critères d'inclusion des articles étaient les suivants : document canadien, publié en anglais, dans des disciplines relevant du secteur public (éducation, santé, justice), axé sur les politiques, pratiques et protocoles ayant été mis en œuvre (c.-à-d. qui pourraient être mis en œuvre). Pour les sources provenant de la recherche de documents non indexés, les critères d'inclusion étaient encore plus restreints, se limitant aux organismes axés sur la santé aux paliers provincial et fédéral, et aux bureaux/autorités de santé publique. Comme la reconnaissance du territoire est un secteur de publication relativement nouveau, nous n'avons pas limité l'année de publication. Les auteurs ont exclu les commentaires, les sources extérieures au Canada, les contenus axés sur la défense des intérêts, et les documents qui ne contenaient pas d'information sur la reconnaissance du territoire. Des 3 404 articles, documents et sites Web relevés, 48 satisfaisaient aux critères d'inclusion, ce qu'ont confirmé les membres de l'équipe.

# Résultats

---

## Description des sources disponibles

La recherche a permis de relever des renseignements de sources régionales, provinciales, territoriales et fédérales, et seuls quelques documents publiés. La plupart des sources étaient régionales (26), suivies d'organismes provinciaux et fédéraux (19), et de seulement quelques sources publiées trouvées lors de recherches dans les bases de données (3). Les textes régionaux de reconnaissance du territoire provenaient de multiples sources, dont des pages Web, des politiques, des notes de synthèse et des exposés. La plupart des renseignements trouvés provenaient de l'Ontario, et d'autres du Manitoba, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Nous décrivons ci-dessous la façon dont la reconnaissance du territoire est définie dans les sources trouvées, leur élaboration et leur présentation, ainsi que la façon dont les organismes ont orienté leurs employés pour assurer la création et la publication de textes de reconnaissance du territoire.

## Définition de la reconnaissance du territoire

Les peuples autochtones pratiquent la reconnaissance du territoire depuis des temps immémoriaux; cependant, les pratiques entourant la reconnaissance du territoire chez les peuples non autochtones ont évolué<sup>32</sup>. Dans les documents publiés disponibles au moment de la recherche, la reconnaissance du territoire consiste en des déclarations dynamiques<sup>33,34</sup> qui varient en fonction d'une multitude de facteurs, dont l'endroit où elles sont faites, à qui elles s'adressent et qui les fait<sup>35</sup>. Les déclarations de reconnaissance du territoire sont des énoncés formels conçus pour reconnaître et respecter le fait que les peuples autochtones sont les intendants traditionnels de la terre et reconnaître les relations pérennes entre les peuples autochtones et leurs territoires traditionnels<sup>36</sup>. Les organismes provinciaux et fédéraux ont tendance à justifier leurs déclarations de reconnaissance du territoire de façon plus systématique que les organismes locaux et régionaux (cette question est examinée plus en détail plus loin dans la section Raison d'être mentionnée). La présente section décrit les pratiques de reconnaissance du territoire des organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux, et de l'ensemble des organismes régionaux.

Il n'y a pas de définition normalisée de reconnaissance du territoire utilisée dans l'ensemble des sources, ni même dans la plupart d'entre elles. Lorsqu'une définition est fournie, la plupart des sources ne donnent pas de référence pour cette définition, sauf dans trois cas :

« À l'heure actuelle, la reconnaissance du territoire est un acte de réconciliation qui nécessite une déclaration reconnaissant le territoire traditionnel des peuples autochtones où ils vivaient avant l'arrivée des pionniers, et dans bien des cas qu'ils considèrent comme étant toujours leur territoire », selon Inaakonigewin Andaadad Akid: Michi Saagiig Treaties: Defining Relationships Between Peoples, du Bureau de santé de Peterborough<sup>37</sup>.

Une définition semblable, à laquelle fait référence le Laurier Students' Public Interest Research Group<sup>38</sup>, a été donnée par Whitmore et Carlson (2022), à savoir « les déclarations de reconnaissance du territoire

sont des déclarations officielles reconnaissant les habitants autochtones qui occupaient à l'origine les terres où un événement a lieu ».

La définition de Santé publique Algoma, « un moyen important de se sensibiliser à l'histoire des Autochtones, à leur présence et à leurs droits dans la vie de tous les jours, et à raviver le territoire traditionnel des peuples autochtones où ils vivaient avant l'arrivée des pionniers et où ils vivent toujours aujourd'hui », a été attribuée à la ville de Toronto<sup>32</sup>.

Suivent des descriptions du contenu de déclarations de reconnaissance du territoire, leur raison d'être mentionnée dans les sources relevées dans la présente synthèse ainsi que tous les conseils donnés par ces sources pour les utiliser. Le contenu présenté ici couvre les éléments communs aux déclarations de reconnaissance du territoire, à savoir les peuples et les nations autochtones, la connexion à la terre, le lien avec les traités, les terres non cédées, la réconciliation, et l'intégration des langues autochtones dans les déclarations de reconnaissance du territoire.

## Raison d'être mentionnée de la reconnaissance du territoire

Environ la moitié des déclarations régionales de reconnaissance du territoire indiquent la raison d'utiliser ces déclarations et 12 des 19 sources provinciales et fédérales<sup>20,21,39-49</sup> justifiaient l'adoption de pratiques de reconnaissance du territoire. Bon nombre des sources relevées lors de la revue exploratoire ne précisent pas de raison d'être, mais celles qui en mentionnent une précisent ce qui suit :

- La plupart mentionnent la « réconciliation » comme principale raison d'être, citant le rapport d'appel à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation<sup>42,45-47</sup>.
- Les autres raisons invoquées par les organismes provinciaux et fédéraux pour faire une déclaration de reconnaissance du territoire comme première étape comprennent les suivantes :
  - reconnaître la présence des Autochtones et leurs droits en ce qui concerne les terres<sup>40,42,43</sup>;
  - établir des relations, des partenariats<sup>20,43,44,47</sup>;
  - lutter contre les conséquences du colonialisme<sup>42,47</sup>;
  - apprendre des peuples autochtones et de leurs cultures<sup>20,21,44,47</sup>;
  - songer aux changements qu'il faudrait apporter à l'avenir<sup>40,41</sup>.

## Identification des peuples et nations autochtones

Toutes les déclarations de reconnaissance du territoire mentionnent le nom des peuples autochtones. Cependant, on ignore si cela se fait systématiquement ou après consultation d'une source faisant autorité pour énumérer les peuples dont les terres sont incluses. Les peuples autochtones sont parfois mentionnés en utilisant des termes collectifs (p. ex., Premières Nations, Inuits) au lieu d'indiquer des nations ou des groupes autochtones particuliers.



*« Santé publique Ottawa rend hommage au peuple algonquin Anishinabeg, sur le territoire traditionnel non cédé duquel [sic] la Ville d'Ottawa est située. Santé publique Ottawa accorde ce respect aux peuples des Premières Nations, aux Inuits et aux Métis, à leurs ancêtres, à leurs aînés ainsi qu'à leurs contributions passées et présentes à ces terres. SPO reconnaît les conséquences et le fardeau de la colonisation et du racisme systémique persistant qui pèsent sur la santé et le bien-être des peuples des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Elle aspire à devenir un organisme culturellement humble et sûr, et s'engage fortement à prendre des mesures de santé publique qui promeuvent la réconciliation et l'équité en matière de santé pour les peuples des Premières Nations, les Inuits et les Métis d'Ottawa<sup>49</sup>. »*

Dans certains cas, la reconnaissance du territoire établit une distinction entre les habitants autochtones du territoire ancestral et ceux qui habitent le territoire au moment de la reconnaissance. Cette distinction est importante étant donné l'énorme migration forcée et volontaire des peuples autochtones au fil des ans, à cause des guerres, des famines, des maladies, des changements environnementaux ou de la conjoncture économique. Les Premières Nations du Canada habitent les terres qui constituent aujourd'hui le Canada depuis au moins 12 000 ans; elles se composaient de groupes culturels distincts, jouissant de l'autonomie gouvernementale et reconnaissant la souveraineté d'autres groupes<sup>50</sup>. Pendant la majeure partie de cette période, ces groupes se déplaçaient au fil des saisons pour trouver de la nourriture et des ressources, formaient des alliances commerciales et militaires, et établissaient des systèmes sociaux complexes<sup>50</sup>. Certains peuples autochtones ne se déplaçaient pas, mais bâtissaient plutôt des sociétés et pratiquaient l'agriculture, dont on a trouvé, dans les Amériques, des preuves datant d'au moins 10 000 ans<sup>51</sup>. La vie des peuples autochtones était indissociable de leur environnement, et ils apprenaient très tôt que les animaux, les plantes ainsi que la terre et l'eau leur procuraient ce dont ils avaient besoin pour survivre<sup>50</sup>. Le savoir se transmettait de vive voix d'une personne à une autre et de génération en génération. Avant la colonisation et aujourd'hui, les Premières Nations croyaient que personne ne possédait la terre, et qu'elles étaient les gardiennes de la terre qui subvenait à leurs besoins.

## Connexion à la terre

La vision du monde des Autochtones souligne leur interconnexion avec la terre, plus précisément, un lien holistique entre la personne, sa santé et la terre. La santé holistique désigne les aspects physiques, mentaux, émotionnels, spirituels et culturels de la vie d'une personne<sup>52</sup>. Cela met en relief l'incidence du retrait des terres ancestrales, des déplacements forcés et des conflits concernant l'occupation et l'utilisation des territoires non cédés sur les peuples autochtones, de génération en génération, soulignant l'importance d'une reconnaissance concrète et réfléchie du territoire.

Certaines déclarations de reconnaissance du territoire décrivent les peuples autochtones comme étant les « intendants » ou les « gardiens » de la terre; quelques-unes seulement traitent de relations, d'« alliances » et de respect mutuel. Cependant, la déclaration de reconnaissance du territoire des comtés de Hastings et de Prince Edward (2022) établit un lien explicite entre la terre, l'environnement et une santé optimale :

[Traduction] « Nous reconnaissons l'importance de la terre et de l'environnement pour assurer et maintenir une santé optimale, et nous nous engageons à respecter cette terre dans le cadre de notre travail. Notre organisation s'engage à établir des relations avec nos amis et voisins autochtones et reconnaît la richesse de leur apport passé, présent et futur dans la région. Cette reconnaissance constitue la première étape de notre engagement permanent envers la réconciliation<sup>53</sup>. »

Bien que la géographie physique de ces terres soit littéralement un terrain d'entente pour les peuples autochtones et les pionniers, leur signification n'est pas la même pour ces deux groupes. C'est avec, en toile de fond, l'hégémonie du gouvernement canadien ou des colons que cet aspect fondamental pour la compréhension de la reconnaissance du territoire est interprété par les institutions qui effectuent de nos jours la reconnaissance du territoire.

Le partage de la vision du monde des Autochtones permettra d'enrichir considérablement notre compréhension d'aspects tels que la connexion des peuples autochtones à la terre et sa pertinence dans le cadre de l'élaboration des déclarations de reconnaissance du territoire.

## Les traités

La connexion des peuples autochtones avec la terre est évidente dans l'élaboration des traités. Au Canada, les traités qui reconnaissent la confiance et le respect mutuels des partenaires signataires remontent à des centaines d'années, bien avant que le Canada ne devienne un pays<sup>54</sup>. « Les traités sont des accords juridiquement contraignants qui définissent les droits, les responsabilités et les relations des Premières Nations et des gouvernements fédéral et provinciaux<sup>55</sup>. » Deux traités largement reconnus et souvent cités dans les déclarations de reconnaissance du territoire examinées sont l'accord représenté par la ceinture Wampum à deux rangs entre les Haudenosaunee et les Hollandais (1613), et l'entente du bol à une seule cuillère, conclue par les Anishinabe et les Haudenosaunee (1701).

Le traité du Wampum à deux rangs est le plus vieux traité connu entre les peuples autochtones et les pionniers européens<sup>54</sup>. Ce traité était fondé sur l'amitié et la paix, et devait durer pour toujours. La ceinture Wampum à deux rangs se compose de deux rangées parallèles de couleur pourpre représentant chacune un bateau : le canot des Haudenosaunee et le navire des Hollandais, symbolisant le respect mutuel sans entraves. « Ensemble, nous allons cheminer dans l'amitié et la paix pour toujours; tant que l'herbe est verte, tant que l'eau coule vers le bas, tant que le soleil se lève à l'Est et se couche à l'Ouest, et tant que notre Terre mère durera<sup>54</sup>. »

[Traduction] *...Destiné à orienter les relations entre les Premières Nations et les Européens, le Wampum à deux rangs est un symbole important de l'égalité, de la paix et de l'amitié permanentes. Il reste la fondation sur laquelle le Canada a été bâti, et nous reconnaissons que cette relation, fondée sur le respect mutuel entre les nations, est essentielle à la réconciliation aujourd'hui. Bien des membres des Premières Nations, et des peuples métis et inuits de l'île de la Tortue, vivent et travaillent à Niagara aujourd'hui. La municipalité régionale de Niagara appuie tous les peuples autochtones, ceux d'hier et ceux d'aujourd'hui, en favorisant la gestion réfléchie des terres où nous vivons. Nous reconnaissons que nous devons*

*en faire plus pour nous informer sur l'histoire des peuples autochtones et leur situation actuelle. Nous pourrions ainsi mieux comprendre nos rôles et assumer nos responsabilités en vue de la réconciliation en tant que parties aux traités, résidents et gardiens<sup>33</sup>.*

La loi du bol à une seule cuillère (qui, en principe, était en vigueur dès 1142) a été acceptée par les peuples autochtones des Amériques pour décrire le partage du territoire de chasse par deux nations ou plus sans effusion de sang (« aucun couteau près de notre plat »). Transmis de génération en génération, ce traité entre les peuples anishinaabe et haudenosaunee a été officialisé à Montréal en 1701 dans le cadre de la Grande Paix de Montréal<sup>54</sup>. Le territoire dont il est question comprend une grande partie du Sud de l'Ontario, où bien des gens reconnaissent les terres traditionnelles issues du traité du bol à une seule cuillère aujourd'hui<sup>54</sup>.

[Traduction] « *Je reconnais que cette terre est le territoire traditionnel des Hurons-Wendats et des Pétuns, des Sénécas et, plus récemment, des Mississaugas of the Credit. Ce territoire était l'objet du Pacte de la ceinture wampum faisant référence au concept du "bol à une seule cuillère", une entente entre la Confédération iroquoise et la Confédération des Ojibwés et nations alliées pour partager pacifiquement les ressources entourant les Grands Lacs<sup>56</sup>.* »

Ce genre de traité visant à partager la terre et ses ressources, sans prise de possession éventuelle de la terre, a existé pendant des milliers d'années au cours desquelles les peuples autochtones occupaient la terre. Au moment de la colonisation, les traités signifiaient une « entente » ou un « achat », et les peuples colonisateurs les ont interprétés comme désignant la propriété des terres ou leur cession au gouvernement. Il existe des traités historiques avec les Premières Nations et des traités modernes (accords sur des revendications territoriales) avec les groupes autochtones<sup>57</sup>. Les traités modernes cités dans les ententes de reconnaissance du territoire sont des ententes conclues entre le gouvernement du Canada, les groupes autochtones et parfois aussi, les provinces et les territoires, et définissent les droits des signataires du traité ainsi que les avantages que ce dernier leur confère. Les droits issus de traités sont souvent appelés « droits autochtones » ou « droits des Autochtones » et sont confirmés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ainsi que dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, que le gouvernement du Canada a entérinée<sup>58-60</sup>. En Ontario, on compte plus de 40 traités et ententes territoriales, dont la portée de certains est digne de mention :

- Traité n° 3 : issu de l'Achat entre les lacs (1784), le traité n° 3 précise ce qui est cédé, dont toutes les terres « situées entre les lacs Ontario et Érié », où se trouvent actuellement les collectivités de St. Catharines, Guelph et Simcoe<sup>61</sup>.
- Traité n° 13 (1805), aussi appelé Achat de Toronto (1787), signé à l'origine par la Couronne et le peuple de la nation des Mississaugas, couvrant environ 250 800 acres. Une revendication territoriale conclue en 2010 concernant le traité de 1805 prévoyait 145 millions de dollars pour ce territoire qui comprend la région du grand Toronto<sup>61</sup>.
- Les Traités Williams (1923) ont été signés par sept Premières Nations anishinaabes et des représentants de la Couronne pour régler la question des terres dont la propriété n'avait pas été cédée par traité. Le territoire visé par les Traités Williams s'étend de la rive nord du lac Ontario

jusqu'au lac Nipissing, et sa superficie est de quelque 52 000 km<sup>2</sup>. On y retrouve des collectivités comme Huntsville et Bracebridge<sup>61</sup>.

Les déclarations de reconnaissance du territoire à l'échelle du Canada présentées dans la présente étude font souvent état du numéro de traité associé à la terre ou au territoire reconnu. La plupart renvoient à un numéro de traité pour indiquer une région géographique ou une entente, et une d'entre elles (Brockville) souligne le rôle des traités dans la façon de faire référence à la région aujourd'hui :

[Traduction] « *Brockville et Smiths Falls (pour les vidéoconférences) sont situées sur le territoire traditionnel des peuples autochtones depuis d'innombrables générations. Nous souhaitons exprimer notre respect pour leurs contributions et reconnaître le rôle des traités dans l'édification de ce qui est maintenant l'Ontario. Des siècles après avoir été signés, les premiers traités restent pertinents aujourd'hui*<sup>62</sup>. »

La reconnaissance du territoire de Hamilton utilise le terme « achat » en plus de « traité » : « Nous reconnaissons également que cette terre est visée par le traité de 1792 appelé "Achat entre les lacs" entre la Couronne et la Première Nation des Mississaugas of the Credit<sup>63</sup>. » La reconnaissance du territoire de Hamilton utilise également des termes non spécifiques et des termes modérés pour évoquer les torts et les erreurs du passé, sans nommer ni préciser les torts en question<sup>63</sup>. À l'extérieur de l'Ontario, d'autres institutions utilisent aussi des numéros de traité dans leur déclaration de reconnaissance du territoire :

[Traduction] « *AHS [Alberta Health Services] reconnaît qu'il offre ses services sur les territoires des Traités 6, 7 et 8, des huit établissements métis et de la Métis Nation of Alberta. Nous reconnaissons également les peuples autochtones qui habitent dans les centres urbains de ces territoires, où vivent de nombreux peuples autochtones, dont les Anishinaabe, les Pieds-Noirs, les Cris, les Dénés, les Inuits, les Métis, les Sioux Stoney Nakoda et les Tsuut'ina.*

*Nous respectons les traités qui ont été conclus sur ces territoires, nous reconnaissons les torts et les erreurs du passé, et nous nous engageons à progresser de concert avec les peuples autochtones, dans un esprit de réconciliation et de collaboration.*

*Pour le recrutement du personnel, nous prenons au sérieux la responsabilité qui incombe à tous les ordres de gouvernement en vertu de l'appel à l'action 23 de la Commission de vérité et réconciliation d'accroître le nombre de professionnels autochtones qui travaillent dans le secteur de la santé et d'assurer le maintien en poste des fournisseurs de soins de santé autochtones*<sup>46</sup>. »

La reconnaissance du territoire du Bureau de santé de Peterborough (Ontario) se termine par la phrase : « Nous sommes tous des peuples assujettis aux traités » :

[Traduction] « *Nous reconnaissons avec respect que le bureau de santé publique de Peterborough est situé sur le territoire MichiSaagiig, traité 20, et sur le territoire traditionnel des Nations Michi Saagiig et Chippewa, collectivement appelées les Premières Nations visées par les Traités Williams qui comprennent les Premières Nations de Curve Lake, Hiawatha, Alderville, Scugog Island, Rama, Beausoleil et*

*Georgina Island. Le Bureau de santé de Peterborough reconnaît avec respect que les Premières Nations visées par les Traités Williams sont les intendants et les gardiens de ces terres et eaux à perpétuité, et qu'ils conservent cette responsabilité pour assurer leur santé et leur intégrité pour les générations à venir. Nous sommes tous des peuples assujettis aux traités<sup>37</sup>.*

L'Ontario compte le plus grand nombre de membres des Premières Nations au Canada (236 685 ou 24 % de la population totale des Premières Nations au Canada)<sup>64</sup>. Thunder Bay (Ontario) est la région métropolitaine de recensement ayant la plus forte proportion d'Autochtones au Canada (12,7 % de la population)<sup>64</sup>. Les Autochtones de l'Ontario vivent dans des réserves urbaines et ont été déplacés de leurs terres ancestrales. Il y a donc une distinction entre les terres traditionnelles ou ancestrales et les terres visées par un traité. La reconnaissance du territoire peut s'appliquer aux terres ancestrales, où les peuples autochtones vivaient à l'origine, ou aux terres traditionnelles, à savoir des terres où vivent des groupes autochtones particuliers, et peuvent aussi reconnaître les terres peuplées en vertu des traités. La reconnaissance du territoire peut aussi mentionner des peuples autochtones qui habitent la terre actuellement, en raison de la migration, qu'ils aient été forcés de partir ou qu'ils aient fait le choix d'aller vivre ailleurs. En Ontario, la population autochtone a augmenté de 54 % de 2006 à 2016, en partie à cause de la croissance naturelle, mais aussi en raison de la hausse du nombre de personnes qui s'identifient volontairement comme étant membres des Premières Nations, Inuits ou Métis<sup>64</sup>. L'auto-identification en tant qu'Autochtone est donc importante pour la décolonisation et la possibilité de déterminer les groupes d'Autochtones qui habitent actuellement différents territoires, aux fins du recensement mais aussi pour répondre aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

## Terres non cédées

Les déclarations de reconnaissance du territoire dont il est question dans le présent document comprennent généralement le nom d'une région ou d'un organisme, ainsi que le nom du territoire ou d'endroits qui y sont associés, et les plus récentes déclarations (2020-2022) utilisent des termes tels que « traditionnel », « non cédé » et « ancestral » pour décrire les terres ou les territoires<sup>22,49,53,65-68</sup>. Les territoires « non cédés » désignent les terres auxquelles les Autochtones qui les habitaient avant l'arrivée des Européens en Amérique du Nord n'avaient jamais renoncé<sup>69</sup>. Il en existe des exemples partout au Canada, dont beaucoup ont fait la manchette, tel que le territoire des Wet'suwet'en au Nord de la Colombie-Britannique dans les conflits liés au gazoduc, le territoire des Mi'kmaq en Nouvelle-Écosse, et le territoire des Algonquins à Ottawa sur lequel se trouve l'édifice de la Cour suprême du Canada<sup>69</sup>.

Les déclarations de reconnaissance du territoire réunies aux fins de notre examen ne permettent pas de déterminer exactement si une source particulière a été utilisée pour la description des territoires ou des terres, ni les limites du territoire désigné dans la reconnaissance. Les déclarations de reconnaissance du territoire de plusieurs régions qu'en leurs limites se trouvent un ou des territoires non cédés.

*[Traduction] « La PHSA fournit des services de santé spécialisés à l'ensemble des collectivités de la Colombie-Britannique, sur les territoires de nombreuses Premières Nations. Nous sommes reconnaissants à toutes les Premières Nations qui ont toujours*

*pris soin des terres et des eaux qui nous entourent, notamment les x<sup>w</sup>məθk<sup>w</sup>əyəm (la bande de Musqueam Musqueam), les Sk̓w̓x̓wú7mesh Úxwumixw (la nation Squamish) et les sə́lilwata? (la nation Tsleil-Waututh) sur le territoire non cédé où se trouve notre siège social<sup>70</sup>. »*

Vancouver Coastal Health a établi une politique de sécurisation culturelle autochtone qui donne des directives précises sur la façon de présenter la reconnaissance du territoire, selon les activités qui ont lieu sur le territoire d'une Première Nation comparativement à des territoires de Premières Nations qui se chevauchent, en utilisant le terme « non cédées » dans les deux cas.

[Traduction] « *Dans le cas d'activités sur une seule terre des Premières Nations : "Je tiens à reconnaître que nous sommes aujourd'hui sur les terres non cédées des Premières Nations/de la bande indienne [xxxxxxxxxx]<sup>71</sup>".* »

[Traduction] « *Dans le cas d'activités qui chevauchent plus d'un territoire des Premières Nations : "J'aimerais reconnaître que nous sommes aujourd'hui sur les terres ancestrales non cédées, mais partagées, des peuples Musqueam, Squamish et Tsleil-Waututh. J'aimerais reconnaître que nous sommes aujourd'hui sur les terres non cédées du peuple Salish de la Côte<sup>71</sup>".* »

Nous ne pouvons pas affirmer, à partir des déclarations de reconnaissance du territoire trouvées lors de notre recherche, qu'il soit préférable de consulter une ou plusieurs sources clés pour décrire les territoires/terres, ou si les limites des territoires visés dans la reconnaissance du territoire sont mentionnées. Il n'y a donc peut-être pas de norme claire et commune pour la terminologie utilisée pour décrire des terres, ni de normes claires pour décrire les limites des terres et territoires et leurs occupants.

## Réconciliation

Bon nombre des déclarations de reconnaissance du territoire parlent explicitement de « réconciliation », en lien avec le rapport de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. La Commission a été mise sur pied à la suite d'un règlement juridique entre deux groupes : 1) les survivants des pensionnats, l'Assemblée des Premières Nations, les représentants des Inuits, et 2) le gouvernement fédéral et les églises, à titre de parties responsables des pensionnats et de leurs conséquences. Dans le cadre de son mandat visant à renseigner les Canadiens au sujet des pensionnats, la Commission a documenté l'expérience des pensionnats, ce qui a abouti à 94 appels à l'action pour les Canadiens<sup>72</sup>. Depuis que la Commission a terminé ses travaux en 2015, ses dossiers sont conservés au Centre national pour la vérité et la réconciliation<sup>73</sup>.

L'appel à l'action 47 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada est libellé ainsi :

*« Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux de rejeter les concepts ayant servi à justifier la souveraineté européenne sur les peuples et les territoires autochtones, comme la doctrine de la découverte et celle de la terra nullius, et de réformer les lois, les politiques gouvernementales et les stratégies d'instance qui continuent de s'appuyer sur de tels concepts<sup>72</sup>. »*

La doctrine de la découverte était le principe qu'invoquaient les explorateurs européens pour revendiquer les terres sur lesquelles ils débarquaient à leur arrivée d'Europe, les jugeant inhabitées<sup>74</sup>. Les terres étaient jugées vacantes, *terra nullius*, si des *chrétiens* ne les occupaient pas déjà, même si en réalité elles n'étaient pas vacantes<sup>74</sup>. Le réseau de parcs du Canada illustre que ces principes continuaient de s'appliquer récemment : la création du parc national Jasper a causé l'expulsion de leur foyer de 25 groupes des Premières Nations, qui ont reçu une indemnisation limitée<sup>74</sup>. Un changement de paradigme doit s'opérer dans les institutions de colonisation relativement à l'application des appels à l'action afin de protéger les droits des Autochtones et d'institutionnaliser les principes de la réconciliation.

Bien que la plupart des déclarations de reconnaissance du territoire comprennent le mot « réconciliation », elles ne décrivent généralement pas de mesures précises liées à la réconciliation. Par exemple, une institution déclare que « nous devons en faire plus » sans préciser comment. Peu d'institutions mentionnent des mesures précises qu'elles prendraient pour progresser vers la réconciliation :

[Traduction] « *En tant que colons, cette reconnaissance des contributions et de l'importance historique des peuples autochtones doit aussi être clairement et ouvertement liée à notre engagement collectif de concrétiser la promesse et le défi de la vérité et de la réconciliation dans nos communautés... C'est donc dire que nos paroles ne suffisent pas et doivent s'accompagner de gestes concrets et utiles qui contribuent à améliorer la santé et le bien-être des Autochtones. Dans le contexte de la santé publique, les exemples de mesures comprennent l'amélioration des données sur la santé de la population autochtone, l'offre de programmes qui tiennent compte des façons autochtones d'apprendre et de faire les choses, l'embauche de personnel autochtone, et l'utilisation de notre pouvoir et de notre influence pour façonner les politiques publiques de manière à favoriser le bien-être et l'autodétermination des communautés autochtones.* »

« *Les services de santé manitobains sont offerts dans des établissements situés sur les terres ancestrales des Premières Nations et des Inuits et sur le territoire de la patrie nationale des Métis de la rivière Rouge. Les offices de la santé du Manitoba sont conscients que les Premières Nations ont signé des traités concernant ces territoires. Ils reconnaissent également les erreurs commises et les dommages subis. Leur objectif : travailler de concert avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis dans un esprit de réconciliation<sup>75</sup>.* »

À l'instar de la déclaration de reconnaissance ci-dessus du Bureau de santé de Middlesex London, le Bureau de santé des comtés de Hastings et Prince Edward utilise aussi le mot « *settlers* » (colons) explicitement dans sa reconnaissance du territoire :

[Traduction] « *Nous reconnaissons que **quand les colons sont arrivés** sur ces terres, ils ont créé un ensemble d'inégalités qui persistent encore aujourd'hui. Nous sommes déterminés à réduire ces inégalités et nous veillerons à rendre les services de santé plus équitables. Nous reconnaissons l'importance de la terre et de l'environnement pour assurer et maintenir une santé optimale, et nous nous engageons à respecter*

*cette terre dans le cadre de notre travail. Notre organisation s'engage à établir des relations avec nos amis et voisins autochtones et reconnaît la richesse de leur apport passé, présent et futur dans la région. Cette reconnaissance constitue la première étape de notre engagement permanent envers la réconciliation<sup>53</sup> ».*

Alors que le Bureau de santé publique de Kingston, Frontenac, Lennox et Addington fait mention de « colonies européennes », seul le Bureau de santé d'Ottawa utilise le mot « colonisation » et évoque le racisme systémique persistant et ses répercussions :

*« Santé publique Ottawa rend hommage au peuple algonquin Anishinabeg, sur le territoire traditionnel non cédé duquel la Ville d'Ottawa est située. Santé publique Ottawa accorde ce respect aux peuples des Premières Nations, aux Inuits et aux Métis, à leurs ancêtres, à leurs aînés ainsi qu'à leurs contributions passées et présentes à ces terres. SPO reconnaît les conséquences et le fardeau de la colonisation et du racisme systémique persistant qui pèsent sur la santé et le bien-être des peuples des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Elle aspire à devenir un organisme culturellement humble et sûr, et s'engage fortement à prendre des mesures de santé publique qui promeuvent la réconciliation...<sup>49</sup> »*

Ainsi, bien qu'il soit courant de mentionner la réconciliation dans les déclarations de reconnaissance du territoire, celles-ci ne contribuent clairement pas à « rejeter les concepts ayant servi à justifier la souveraineté européenne sur les peuples et les territoires autochtones, comme la doctrine de la découverte et celle de la *terra nullius*... », ce que prévoit l'appel à l'action 47 de la Commission de vérité et de réconciliation<sup>72</sup>.

## Les langues autochtones dans les déclarations de reconnaissance du territoire

Le savoir autochtone se transmet oralement<sup>76,77</sup>. La colonisation et les tentatives d'assimilation ont entravé et entravent toujours la capacité des peuples autochtones à transmettre leurs langues, allant même jusqu'à empêcher cette transmission. Les politiques coloniales comme la *Loi sur les Indiens* et les pensionnats ont empêché les Autochtones de parler leur langue maternelle. Cette suppression des langues autochtones a eu d'importantes retombées. Sur les plus de 60 langues autochtones du Canada, seules trois – le cri, l'inuktitut et l'ojibwé – sont décrites comme étant d'usage courant, chez près des deux tiers des 229 000 Canadiens qui déclarent qu'une langue autochtone est leur langue maternelle et qui ont affirmé en 2019 parler régulièrement cette langue à la maison<sup>76,78</sup>. Il faut bien comprendre que ces faits donnent à penser que les langues autochtones sont disparues, et peuvent constituer un exemple de recherche axée sur les dommages qui peut perpétuer l'affectation de ressources insuffisantes et le sous-investissement<sup>79</sup>. Peu importe dans quelle mesure les langues autochtones ont réellement disparu comparativement à celles qui reviennent; la disparition des langues autochtones a donné lieu à différents problèmes : les bandes autochtones où les jeunes présentaient une faible connaissance de la langue autochtone enregistraient six fois plus de suicides (96,59 par 100 000 habitants) comparativement aux bandes où la connaissance de la langue autochtone était bonne. En fait, entre 1987 et 1992, il y a eu un seul suicide (une jeune personne) dans les 16 bandes qui avaient une bonne connaissance de la langue, comparativement aux 136 autres bandes, où 84 jeunes se

Reconnaissance du territoire : information pour les professionnels de la santé publique



sont suicidés pendant la même période<sup>80</sup>. La langue continue d’avoir une incidence sur l’accès aux soins de santé, y compris sur les facteurs de risque de maladie cardiovasculaire et l’accès aux vaccins contre la COVID-19<sup>81,82</sup>.

Les langues autochtones sont fondamentales à la culture et aux identités des peuples autochtones, notamment sur le plan de la spiritualité, des relations avec la terre, de la vision du monde et de l’autodétermination<sup>83</sup>. La *Loi sur les langues autochtones*, qui a reçu la sanction royale le 21 juin 2019, confère aux Autochtones des droits linguistiques qui s’alignent sur les appels à l’action de la Commission de vérité et réconciliation et sont « au coeur de la réconciliation avec les peuples autochtones et de l’édification du pays, notamment dans la foulée des appels à l’action formulés par la Commission de vérité et réconciliation du Canada », et correspondent à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*<sup>83</sup>. Cette loi reconnaît que les langues autochtones étaient les premières langues parlées sur le territoire de ce que l’on appelle maintenant le Canada, où la colonisation et l’assimilation connexe, la réinstallation forcée, la Rafle des années soixante et les pensionnats ont eu un effet négatif sur les langues autochtones et grandement contribué à leur érosion<sup>83</sup>. La *Loi sur les langues autochtones* a pour but de soutenir et de promouvoir l’utilisation, la mise en valeur, la revitalisation, le maintien et le renforcement des langues autochtones, et de mettre en œuvre les appels à l’action 13 et 15 de la Commission de vérité et réconciliation<sup>72,83</sup> :

13. Nous demandons au gouvernement fédéral de reconnaître que les droits des Autochtones comprennent les droits linguistiques autochtones.

15. Nous demandons au gouvernement fédéral de nommer, à la suite de consultations avec les groupes autochtones, un commissaire aux langues autochtones. Plus précisément, nous demandons que ce commissaire soit chargé de contribuer à la promotion des langues autochtones et de présenter des comptes rendus sur l’efficacité du financement fédéral destiné aux initiatives liées aux langues autochtones.

Toujours en ce qui concerne la langue, les déclarations de reconnaissance du territoire examinées dans le présent document sont pour la plupart en anglais, une des deux langues officielles du Canada. Or, certaines déclarations contiennent des termes autochtones, notamment le mot « miigwech », qui est le plus courant :

*[Traduction] « Nous disons “miigwech” pour remercier les peuples autochtones de prendre soin de cette terre depuis des temps immémoriaux. Nous sommes tous invités à traiter cette terre sacrée, ses plantes, ses animaux, ses histoires et ses peuples avec honneur et respect. Nous nous engageons à respecter l’objectif de la réconciliation<sup>84</sup>. »*

Le Bureau de santé de Middlesex-London a inclus dans sa déclaration de reconnaissance du territoire la prononciation des noms des peuples autochtones nommés dans la déclaration : Anishinaabe (Ah-nish-na-baye), Haudenosaunee (Ho-deh-no-sho-ni), Attawandaron (At-ta-ouon-da-ron), Wendat (Ouan-dat), Odawa (O-do-wa), Pottawatomi (Pott-a-ouat-omi) et Ojibwé (O-jib-wé)<sup>85</sup>. On ignore dans quelle mesure

cette approche est recommandée pour les déclarations de reconnaissance du territoire du point de vue des peuples autochtones.

La reconnaissance et la mise en valeur des droits liés aux langues autochtones sont au cœur de la réconciliation, tout comme la relance de la culture et de la politique autochtones. Par exemple, dans le Nord, des organismes dirigés par des Autochtones intensifient les programmes communautaires de résurgence culturelle et linguistique pour accroître la maîtrise des langues autochtones, amplifier la culture et les langues autochtones au moyen de politiques, et promouvoir les manières d'être et d'apprendre des Autochtones<sup>86</sup>.

## Élaboration des déclarations de reconnaissance du territoire

La plupart des sources incluses ne décrivent pas précisément l'élaboration des déclarations de reconnaissance du territoire et les processus utilisés à cette fin, compte tenu des renseignements qui étaient disponibles publiquement au moment de la recherche, à quelques exceptions près. Par exemple, le personnel de Santé publique Algoma a consulté des partenaires autochtones (directeurs et personnel de la santé des Premières Nations et conseiller du conseil provisoire de la Nation métisse de l'Ontario, région 4) par téléphone et courriel, d'avril à septembre 2021, pour créer sa déclaration de reconnaissance du territoire. Les partenaires suivants ont répondu à l'appel : Premières Nations Missanabie-Cree, Batchewana, Garden River, Thessalon et Mississauga, Sault Ste. Marie Indigenous Friendship Centre, et Nation métisse de l'Ontario. Les commentaires reçus donnent à penser que les partenaires consultés considéraient la reconnaissance du territoire comme un geste positif. Il a également été fortement recommandé que Santé publique Algoma présente des mesures concrètes à prendre pour démontrer son engagement envers l'objectif commun de la réconciliation. Cela a été intégré dans la déclaration de reconnaissance du territoire qui a ensuite été envoyée aux personnes concernées pour un examen supplémentaire<sup>34</sup>.

De même, le Bureau de santé de Toronto a envisagé d'inclure le comité consultatif autochtone dans la campagne Toronto for All de 2018<sup>10,56</sup>. On ne savait pas si une telle consultation était considérée comme étant normale aux fins de l'élaboration de la reconnaissance du territoire.

Dans le cas de la plupart des déclarations de reconnaissance du territoire, les institutions ayant indiqué qu'elles avaient consulté des personnes ou des groupes autochtones n'ont pas précisé qui elles avaient consulté pour élaborer leurs lignes directrices ni le mode de consultation.

# Conseils des institutions sur la reconnaissance du territoire

---

Les résultats de la présente synthèse démontrent combien il est important de consulter les gardiens du savoir. Comme les renseignements publiés et disponibles présentent une perspective colonisatrice ou plus classique, les partenariats avec des gardiens du savoir traditionnel sont conformes à l'esprit et à la lettre de la réconciliation. La présente section se veut uniquement un point de départ pour l'apprentissage continu et les consultations concernant l'utilisation des déclarations de reconnaissance du territoire, et elle ne doit pas être utilisée comme liste de contrôle, car ce n'est pas un guide complet. Ce qui suit est une description de ce que nous avons appris du contenu des déclarations de reconnaissance du territoire disponibles et publiées en anglais dans le cadre de la revue exploratoire, comme point de départ à des travaux et à des consultations supplémentaires.

## Nature des conseils fournis pour les déclarations de reconnaissance du territoire

Certaines administrations municipales ayant déjà des protocoles de reconnaissance du territoire ont prévu une période d'essai (p. ex., six mois) pour donner aux membres des communautés autochtones l'occasion de faire des observations. Six sources ont fourni des liens vers d'autres ressources, qui sont mentionnées à l'annexe A : Ressources utiles<sup>39-42,87,88</sup>.

Bien que le sommaire de l'orientation qui suit représente une synthèse des différentes sources, un exemple de conseils spécifiques de l'Association des municipalités de l'Ontario suggère une approche globale qui favorise une réflexion critique pendant l'élaboration et la mise en œuvre, et une révision de la déclaration après six mois. Cette approche suggère de prendre en compte les situations dans lesquelles une reconnaissance du territoire serait faite, les conditions préalables à cette reconnaissance et ce qui pourrait la remplacer au besoin :

Exemples de conseils pour créer le protocole de reconnaissance du territoire de votre municipalité :

- Commencez par une autoréflexion : Pourquoi faire une reconnaissance du territoire? Quel est notre but? Quand et où cette reconnaissance aura-t-elle les effets les plus marqués?
- Faites votre travail : Renseignez-vous sur l'histoire des terres à l'intérieur et à proximité des limites de votre municipalité, y compris les traités, les litiges en cours concernant les revendications territoriales et les histoires des Autochtones. Ces renseignements seront utiles à la municipalité pour élaborer une déclaration.
- Certains éléments de l'histoire de secteurs spécifiques peuvent être complexes et différentes sources pourraient se contredire. Dans ces cas, il vaudra peut-être mieux opter pour une déclaration plus générale. Il sera utile aussi de communiquer avec les membres de communautés autochtones pour s'informer sur l'histoire et déterminer le contexte.

- Établissez des relations authentiques avec les peuples autochtones : Les administrations municipales n'ont pas à élaborer une déclaration de reconnaissance du territoire sans aide. Communiquez et travaillez avec des organismes et chefs de file locaux des Premières Nations, Métis et autochtones. Les conseils de groupes pourraient vous aider à élaborer un protocole de reconnaissance du territoire pour votre administration municipale. Certaines municipalités ont peut-être établi des déclarations types de reconnaissance du territoire pouvant être utilisées ailleurs. Cela dit, quand vous leur demandez conseil, ne demandez pas à ces groupes de faire tout le travail pour vous.
- Utilisez le présent, le passé et le futur : Les peuples autochtones sont encore ici et ils sont dynamiques. Mettez l'accent sur vos voisins et vos résidents autochtones actuels afin de reconnaître les utilisations et occupants passés. N'oubliez pas que dans certains cas, les communautés des Premières Nations n'occupent pas nécessairement leur territoire traditionnel.
- Soyez prêt à faire des changements : une fois votre déclaration rédigée, n'oubliez pas qu'elle pourrait être considérée comme une déclaration politique. Certains pourraient critiquer le protocole de reconnaissance qu'a créé votre administration municipale. Vous trouverez peut-être utile de tenir compte de leur point de vue et considérer votre déclaration comme un document évolutif; faites de votre mieux et n'oubliez pas que votre municipalité ne peut pas plaire à tout le monde.
- Certaines administrations municipales qui ont déjà des protocoles de reconnaissance du territoire ont prévu une période d'essai (p. ex., 6 mois) afin de permettre aux membres des communautés autochtones de donner leur avis.
- Déterminez à quel genre de réunions ou d'événements vous souhaitez commencer à utiliser votre déclaration de reconnaissance du territoire pour vous assurer qu'elle demeure valable. Vous pouvez également décider de publier ou non votre déclaration de reconnaissance du territoire dans le site Web de votre municipalité.
- Continuez de vous informer : Pour éviter que les déclarations de reconnaissance du territoire traditionnelles soient utilisées de façon superficielle et sans compréhension de leur signification culturelle, certaines administrations municipales ont fourni à leurs élus municipaux et à leur personnel une formation de sensibilisation culturelle avant de commencer à utiliser leur déclaration.
- Lors de célébrations civiques et d'événements officiels, certaines municipalités invitent des aînés ou des dirigeants autochtones à participer aux protocoles d'introduction pour présenter les salutations de la communauté autochtone locale. Cette approche remplace parfois la déclaration de reconnaissance du territoire.

Les questions qui demandent réflexion dans les conseils présentés ci-dessus peuvent être utiles pour élaborer une démarche locale appropriée. Les personnes qui rédigent les déclarations de reconnaissance du territoire devraient s'informer sur les traités, les territoires et les personnes qu'elles devraient connaître pour créer une déclaration pertinente<sup>89</sup>. Par exemple, d'après les conseils, les organismes n'ont pas à créer leur déclaration sans aide. D'autres exemples présentés ci-dessous sont

plus directifs, précisant à l'intention du lecteur ou utilisateur des conseils les choses à faire et à ne pas faire :

Quand faire une déclaration de reconnaissance du territoire, selon le guide de la fonction publique de la Colombie-Britannique<sup>44</sup> :

- À l'échelle du ministère et dans les réunions et événements des divisions.
- Aux réunions et événements des comités interministériels.
- Aux réunions et événements avec des partenaires externes.
- Si cette pratique est nouvelle pour vous, commencez par une petite réunion d'équipe.
- Exercez-vous en recourant à différentes approches. Une reconnaissance du territoire où on se trouve peut s'imposer avant les petites réunions.

**À faire :**

- Faites une recherche pour déterminer sur le territoire de quel groupe vous vous trouvez et si vous êtes réunis sur un territoire visé par un traité, un territoire non cédé ou une partie du territoire des Inuits ou des Métis.
- Apprenez comment prononcer le nom de la nation; à cette fin, demandez à quelqu'un ou consultez le site Web de la nation.
- Restez simple, ne vous écartez pas du sujet et soyez sincère.
- Reconnaissez que les peuples autochtones ont encore une relation avec la terre, que ce n'est pas seulement historique.
- Mettez l'accent sur la résilience des peuples autochtones.

**À ne pas faire :**

- Ne vous éloignez pas trop de l'objet de la reconnaissance du territoire.
- Ne vous sentez pas obligé d'innover chaque fois.
- Ne lisez pas un texte; utilisez des notes pour vous guider.
- Ne vous sentez pas mal à l'aise si vous faites une erreur. Reconnaissez votre erreur, excusez-vous et faites mieux la prochaine fois.
- N'oubliez pas que ce ne doit pas être la seule chose à faire pour assurer la réconciliation avec les Autochtones.

Ces indications donnent une certaine orientation, mais elles ne sont pas assez détaillées quant à la façon d'opérationnaliser cette orientation; par exemple, les institutions recommandent de reconnaître le territoire en question, les peuples et communautés auxquels il appartient, l'histoire qui les unit, et les changements cruciaux qui se sont produits au fil du temps, comme le prévoient certains conseils :

- En faisant de la recherche médicale dans des communautés autochtones, il est essentiel de tenir compte de l'histoire coloniale et des effets continus de la colonisation sur les populations passées et actuelles.
- De même, dans un milieu institutionnel, il est essentiel de reconnaître les changements dans l'utilisation des terres avant et après l'établissement de l'institution, et de reconnaître les communautés qui sont encore présentes.

Il n'est pas clairement précisé comment reconnaître de façon appropriée l'histoire coloniale et les changements qu'a subis l'utilisation de la terre ainsi que les moyens privilégiés de reconnaître les communautés actuelles (du point de vue autochtone) et comment prendre en compte ces aspects.

## Prononcé de la reconnaissance du territoire

La mesure dans laquelle la reconnaissance du territoire est intégrée dans les événements quotidiens varie selon la région selon un continuum. Par exemple, la reconnaissance du territoire fait partie des réunions du conseil<sup>90</sup>, ou est prononcée aux événements officiels<sup>62</sup> ou lors d'événements internes et publics. Dans la documentation, on voit que la reconnaissance du territoire est faite par l'hôte ou le maître de cérémonie au début des présentations, des réunions ou d'autres événements.

- Dans Nicholson et coll., les auteurs décrivent une reconnaissance du territoire faite en collaboration (des membres autochtones et non autochtones de l'équipe de recherche y ont participé) au début de chaque journée. « Dans tout notre travail, nous reconnaissons d'abord que le territoire sur lequel nous travaillons était le territoire des Niitsípiis-stahkoi (Pieds-Noirs), Očeti Šakówiŋ (Sioux), Michif Piyii (Métis) et Cris. Quand nous honorons la terre et ses enseignements, la terre nous guide dans notre travail<sup>91</sup>. »
- Dans l'institution mentionnée dans Whitmore et Carlson, le fait de demander la présence d'un représentant autochtone pour faire la reconnaissance du territoire a été jugé irrespectueux. Bien que les locuteurs non autochtones puissent hésiter à le faire, craignant de commettre une erreur, externaliser la reconnaissance du territoire impose un fardeau injuste aux Autochtones. La responsabilité de s'informer sur l'histoire et la présence des habitants autochtones du territoire qui fait l'objet de la reconnaissance devrait plutôt incomber à l'orateur ou à l'organisme l'hôte<sup>92</sup>.

Il n'y a aucune approche normalisée concernant la façon dont se fait la reconnaissance du territoire, compte tenu du fait qu'il faut l'adapter au contexte local, bien que la portée de cette adaptation varie considérablement. Le Bureau de santé de la région de Niagara et le Bureau de santé de Toronto ont établi de multiples versions de déclarations dont la longueur et le contenu varient selon le format (présentation, document, courriel) ou l'endroit où la reconnaissance du territoire est prononcée<sup>32,93</sup>. Dans le cas du Bureau de santé de la région de Niagara, trois versions distinctes de la reconnaissance du territoire ont été élaborées et distribuées pour examen en 2021; une version longue, qui comprend plus de détails et est destinée aux réunions ou aux présentations où plus de contexte est fourni, une version courte conçue pour figurer sur une diapositive de présentation et destinée aux grandes réunions publiques et aux ouvertures officielles, et une version abrégée destinée aux textes écrits, par exemple,

courriels, offres d'emploi, rapports, etc. À titre de comparaison, la version plus courte et la version pour documents sont présentées ci-dessous :

**Version courte :** [Traduction] « *La région de Niagara est située sur un territoire qui fait l'objet d'un traité. Cette terre est empreinte de la riche histoire de Premières Nations telles que les Hatiwendaronk (Hat-i-wen-DA-ronk), les Haudenosaunee (Hoe-den-no-CHO-nne) et les Anishinaabe (Ah-nish-ih-NA-bé) ainsi que de la Première Nation des Mississaugas of the Credit. De nombreux membres des Premières Nations, Métis et Inuits de l'Île de la Tortue vivent et travaillent à Niagara aujourd'hui. La municipalité régionale de Niagara appuie tous les peuples autochtones, ceux d'hier et ceux d'aujourd'hui, en favorisant la gestion réfléchie des terres sur lesquelles nous vivons.* » (rapport de 2021)

**Version pour documents :** [Traduction] « *La région de Niagara est située sur un territoire qui fait l'objet d'un traité. Cette terre est empreinte de la riche histoire de Premières Nations telles que les Hatiwendaronk, les Haudenosaunee et les Anishinaabe, ainsi que de la Première Nation des Mississaugas of the Credit. De nombreux membres des Premières Nations, Métis et Inuits de l'Île de la Tortue vivent et travaillent à Niagara aujourd'hui<sup>33</sup>.* »

Trois organismes se sont appuyés sur d'autres facteurs, outre la réconciliation, pour adopter une déclaration de reconnaissance du territoire. Fraser Health favorise l'utilisation de déclarations qui reconnaissent officiellement les peuples des Premières Nations et leurs territoires afin d'établir un milieu qui contribue à un changement social positif<sup>94</sup>. De même, le Bureau de santé du district de Leeds, Grenville et Lanark suit la pratique adoptée par d'autres conseils de santé de l'Ontario en faisant une reconnaissance du territoire lors des réunions et présentations par respect mutuel<sup>62</sup>. Enfin, d'après le Bureau de santé de la région de Niagara, les demandes de membres de la communauté et de municipalités locales ont été un facteur déterminant dans sa collaboration avec des organismes autochtones pour réviser sa déclaration de reconnaissance du territoire<sup>33</sup>.

Lorsque des institutions donnent des conseils sur le moment opportun de faire une déclaration de reconnaissance du territoire, il est recommandé<sup>32,34,62,93,95,96</sup> ou exigé<sup>37,71,84,90</sup> que ces déclarations soient prononcées par un membre du personnel ou l'hôte lors des événements, réunions, présentations, assemblées, etc. Par exemple, la politique de Peterborough sur la reconnaissance du territoire se lit comme suit : [Traduction] « Santé publique de Peterborough fait une reconnaissance du territoire à toutes ses réunions »<sup>37</sup>. De même, la politique de Vancouver Coastal Health prévoit : [Traduction] « En vertu d'un protocole officiel de VCH, le personnel fait une reconnaissance du territoire lors de réunions, conférences et événements publics officiels<sup>71</sup>. » Quatre sources ont une politique indiquant qu'une déclaration de reconnaissance du territoire doit précéder les assemblées officielles, conférences, réunions et ateliers tenus en personne et virtuels<sup>40,41,43,44</sup>. D'autres institutions ont opté pour une approche facultative, en déclarant, par exemple : « Lors d'une assemblée publique, par exemple, une réunion, une présentation ou un autre événement, veuillez songer à commencer par une reconnaissance du territoire<sup>95</sup>. »

## Objet de la reconnaissance du territoire

Comme nous n'avons pas consulté d'Autochtones à cette fin, nous ne nous prononçons pas, dans le présent document, sur le véritable objet des déclarations de reconnaissance du territoire. Nous cherchons toutefois à montrer les conseils que fournissent les sources publiées et courantes sur la reconnaissance du territoire, laquelle, selon les institutions, doit évoluer avec le temps. Peu d'institutions énoncent clairement l'objet de leurs déclarations de reconnaissance du territoire, mais les énoncés d'objet sont fondés sur la reconnaissance, mais aussi sur la compréhension, des liens étant établis entre la reconnaissance du territoire et la réconciliation.

*[Traduction] « La reconnaissance du territoire a pour objet de reconnaître que le Canada est situé sur des terres autochtones et de favoriser une réflexion sur les changements qui pourraient être apportés pour poursuivre la réconciliation<sup>40</sup>. »*

*[Traduction] « Un moyen de reconnaître ce que l'on connaît de l'utilisation et de l'occupation passées d'un territoire par les Autochtones<sup>87</sup>. »*

*[Traduction] « Réaffirmer notre engagement et notre responsabilité d'améliorer les relations entre les nations et notre propre compréhension des peuples autochtones locaux et de leur culture, et ce, pour s'employer activement à parvenir à la réconciliation<sup>44</sup>. »*

L'énoncé d'objet de la reconnaissance du territoire le plus marquant que nous ayons trouvé dans les documents que nous avons consultés était peut-être le suivant :

*[Traduction] « Il faut comprendre que les déclarations de reconnaissance du territoire visent non pas à reconforter le lecteur ou l'auditeur, mais plutôt à mieux comprendre la vérité et à progresser vers la réconciliation<sup>42</sup>. »*

La plupart des conseils donnés concernant la reconnaissance du territoire visent surtout à mieux la faire comprendre et à viser la réconciliation. Bien que l'un des énoncés précités évoque « l'utilisation et l'occupation passées d'un territoire par les Autochtones », d'autres institutions donnent des conseils qui concordent avec le rapport de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, en reconnaissant que les peuples autochtones continuent d'avoir une relation avec la terre et que cette relation est actuelle et non seulement historique<sup>44</sup>. Presque tous les conseils émanant d'institutions font état explicitement d'appels à l'action, par exemple :

*[Traduction] « Prenez conscience des efforts que l'organisme que vous représentez a faits pour en arriver à une véritable compréhension, à la vérité et à la réconciliation<sup>42</sup>. »*

*[Traduction] « Songez à vos responsabilités envers la terre et la réconciliation<sup>41</sup>. »*

*[Traduction] « Prenez le temps de réfléchir à la responsabilité des pionniers et des personnes non autochtones de reconnaître et de respecter les peuples autochtones et les territoires de l'Île de la Tortue<sup>41</sup> et de parvenir à la réconciliation<sup>41</sup>. »*



*[Traduction] « Lisez le rapport final de la Commission de vérité et de réconciliation et voyez ce que vous pouvez faire pour appuyer les appels à l'action<sup>43</sup>. »*

*[Traduction] « Invitez un conférencier à votre prochaine réunion pour parler de la vérité et de la réconciliation. Faites de l'équité en matière d'emploi une priorité dans le cadre des négociations. Ménagez un lieu de travail accueillant pour les travailleurs autochtones en s'assurant que les conventions collectives sont formulées d'une façon qui répond à leur besoins<sup>43</sup>. »*

*[Traduction] « Les déclarations de reconnaissance du territoire devraient être prononcées par un membre de l'équipe qui connaît l'histoire et les réalités actuelles de la colonisation des peuples autochtones, l'importance des pratiques de sécurisation culturelle, la richesse de l'histoire et de la culture des Autochtones et l'apport important de ces derniers au Canada<sup>40</sup>. »*

*[Traduction] « Ne vous contentez pas de cela pour faire avancer la réconciliation avec les peuples autochtones<sup>44</sup>. »*

## Contenu de la déclaration de reconnaissance du territoire

Un certain nombre d'institutions conseillent leurs employés sur la reconnaissance du territoire en leur remettant une politique ou des lignes directrices comprenant des conseils ou des questions d'orientation<sup>20,21,40-44,87,88</sup>. Elles semblent avoir produit leurs propres conseils au lieu de se référer à des conseils existants ou à des sources autochtones (si des sources autochtones ont été consultées, elles ne sont pas mentionnées). La présente section présente les contenus sur la reconnaissance du territoire fournis par les institutions.

Les conseils donnés sont concrets (p. ex., mentionner les lieux et les termes autochtones, apprendre à prononcer les mots) et abstraits (p. ex., comprendre, apprendre, avoir l'esprit ouvert, réaffirmer). Voici un exemple de cinq principes fournis par Sick Kids (2022) :

1. Autodétermination : S'associer avec des intervenants et des communautés autochtones pour élaborer et mettre en œuvre d'initiatives de santé autochtone à Sick Kids.
2. Vérité et réconciliation : Interpréter son travail en tenant compte du contexte historique des peuples autochtones (au Canada et à l'hôpital Sick Kids), conformément aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.
3. Sécurisation et sensibilité culturelle : Apprendre des peuples autochtones, être respectueux de leurs traditions, utiliser des termes appropriés et faire preuve d'ouverture d'esprit dans le cadre des travaux d'élaboration.
4. Honnêteté et transparence : Communiquer avec ouverture d'esprit, clairement et avec intégrité avec les partenaires autochtones, le personnel et le public.

5. Utilisation efficace des ressources : Faire fond sur les connaissances des partenaires locaux et réduire le plus possible les doubles emplois<sup>21</sup>.

D'autres travaux s'imposent pour déterminer comment opérationnaliser certaines orientations données dans les conseils et approfondir des aspects précis comme les circonstances dans lesquelles une reconnaissance du territoire est appropriée, sa fréquence, la question de savoir qui prononcera la déclaration, etc.

Il semble que les déclarations de reconnaissance du territoire pourraient être utiles pour appliquer les appels à l'action contenus dans le rapport de la Commission de vérité et réconciliation, en reconnaissant l'importance de la connexion à la terre, et elles pourraient avoir une incidence sur l'identité autochtone, la récupération de cette identité et la décolonisation, ainsi que la promotion des langues autochtones. La nature de cette incidence serait subjective pour l'auditeur et pourrait changer avec le temps. Il est évident toutefois que du point de vue des Autochtones, la terre, les terres ancestrales et l'environnement s'entremêlent à l'identité et à la santé, et cet aspect différencie les perspectives autochtones de celles des pionniers et d'autres perspectives. Les déclarations de reconnaissance du territoire mentionnent la réconciliation, le territoire et les personnes, et pourraient donc permettre d'atteindre l'objectif de la réconciliation relatif à l'apprentissage et avoir une incidence positive sur un certain nombre d'éléments des appels à l'action. Il n'a pas été possible, ni approprié, d'évaluer la mesure de l'apprentissage en lien avec l'élaboration des déclarations de reconnaissance du territoire, et il était évident, compte tenu des lacunes des connaissances actuelles, qu'il y a encore beaucoup à apprendre grâce à des échanges continus et pertinents avec les Autochtones.

## Assurer la pertinence de la reconnaissance du territoire

Les Autochtones sont les mieux placés pour déterminer si les déclarations de reconnaissance du territoire sont appropriées et pertinentes, et le présent document n'est ni une critique, ni une évaluation du contenu des déclarations de reconnaissance du territoire recensées au cours de notre revue. La reconnaissance du territoire devrait constituer un geste et pertinent qui va dans le sens des principes de vérité et réconciliation et qui reconnaît de façon appropriée le territoire où a été fondé le pays que nous appelons le Canada, ainsi que l'incidence connexe de la colonisation. Bien que les déclarations de reconnaissance du territoire puissent favoriser l'autochtonisation et la décolonisation, il faut mener les recherches et prendre les mesures qui s'imposent afin qu'elles soient respectueuses et bénéfiques. Par exemple, les déclarations de reconnaissance du territoire qui décrivent les peuples autochtones comme des reliques ou qui réitèrent les mauvais traitements et l'exploitation peuvent traumatiser et stigmatiser de nouveau ces populations. De même, le fait de ne pas reconnaître les forces et le savoir des peuples autochtones en lien avec la terre dans le cadre des mesures de réconciliation serait tout aussi injuste. Les déclarations de reconnaissance du territoire que nous avons examinées ne font pas systématiquement mention de la connexion à la terre et à la vie qui s'y trouve, et n'associent pas explicitement la terre et l'environnement au maintien d'une santé optimale. On y trouve peu de mentions de la connexion des peuples autochtones à la terre proportionnelles à sa signification pour les peuples autochtones et selon les comptes rendus des documents publiés. Décrire les peuples autochtones comme les gardiens ou les intendants de la terre ne saisit pas nécessairement la véritable intention de la terminologie utilisée concernant la connexion à la terre. En général, les versions actuelles des déclarations de reconnaissance du territoire ne soulignent pas suffisamment l'interconnexion entre

les peuples autochtones et la terre, et ne précisent pas non plus en quoi cette interconnexion permet à l'institution de remplir son mandat et est bénéfique pour les Autochtones et le grand public de la région. La reconnaissance de cette interconnexion pourrait se traduire par un meilleur engagement avec les peuples autochtones pour qui cela est plus évident, et se révéler avantageuse pour les institutions et la population d'une région donnée du point de vue sur le plan des relations mais aussi en vue de réaliser les appels à l'action. Les déclarations régionales de reconnaissance du territoire devraient souligner de façon plus systématique les points forts et le savoir des peuples autochtones, ainsi que leur lien avec la terre. Mettre au présent des formulations à connotation historique pourrait souligner que les peuples autochtones vivent et agissent dans le présent, évitant de donner l'impression que leur rôle relève du passé.

Bon nombre d'organismes inclus dans la présente étude considèrent qu'il sera nécessaire de mettre à jour les déclarations de reconnaissance du territoire. La consultation et la participation concrètes des gardiens du savoir autochtone pourraient donner plus d'authenticité à ces déclarations et aux mesures connexes prises en vue de la réconciliation, et les conseillers autochtones sont les mieux placés pour savoir ce qu'il serait judicieux de faire en vue de favoriser la décolonisation et la réconciliation. Quelle que soit la nature des consultations et des relations, il importe d'éviter d'imposer aux conseillers autochtones un fardeau supplémentaire.

## L'apprentissage dans le cadre de l'élaboration de déclarations de reconnaissance du territoire

La question de l'apprentissage revenait souvent dans les sources consultées, ce qui est conforme aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation. L'apprentissage est un élément clé des conseils fournis sur la reconnaissance du territoire, et maintes institutions utilisent ces conseils pour renseigner les lecteurs sur le contexte dans lequel la reconnaissance du territoire doit se faire :

- Déterminez quelles sont vos connaissances sur l'histoire, la culture et les enjeux contemporains des Autochtones
- Prenez le temps qu'il faut pour effectuer des recherches sur les sujets suivants :
  - Les peuples autochtones à qui le territoire appartient.
  - L'histoire du territoire en question et des traités connexes.
  - Les noms d'Autochtones vivant actuellement dans ces communautés. Si vous faites une présentation dans un domaine particulier, mentionnez des Autochtones qui travaillent actuellement dans ce domaine.
  - Les langues et les noms de lieux autochtones.
- Apprenez comment prononcer des mots et des noms autochtones afin de familiariser d'autres personnes avec leur prononciation. Soyez ouvert à l'apprentissage continu et à l'idée de modifier votre déclaration de reconnaissance du territoire à mesure que vous apprenez.

D'autres institutions ont présenté des conseils plus précis concernant la recherche sur le territoire : « Recherchez des renseignements crédibles sur l'histoire de ce territoire avant la colonisation. Vérifiez s'il existe des traités à son sujet ou s'il s'agit d'une terre non cédée<sup>41</sup>. » L'Association des municipalités de l'Ontario (2018) a reconnu qu'une « partie de l'histoire de certains secteurs peut être complexe et que différentes sources peuvent être contradictoires. Dans ces cas, il vaut mieux opter pour une déclaration plus générale que d'essayer d'être spécifique. Il sera utile également de communiquer avec des membres des communautés autochtones pour s'informer sur l'histoire et le contexte<sup>87</sup>. » Ces conseils ne précisait pas quelle pourrait être la source la plus fiable, mais on peut en déduire que les membres d'une communauté autochtone seraient considérés comme la source idéale de cette information et pourrait combler les lacunes entre des sources ou des renseignements.

## Relations avec les Autochtones et des groupes autochtones

L'établissement de relations avec les Autochtones est un élément clé des conseils fournis. Or, ceux-ci ne précisent pas comment établir ces relations. Les documents d'information provenant des institutions conseillent d'« établir » des relations, des partenariats et des liens avec des personnes et groupes autochtones de la communauté :

[Traduction] « *Établissez des relations authentiques avec les peuples autochtones : Les administrations municipales n'ont pas à élaborer une déclaration de reconnaissance du territoire sans aide. Communiquez et travaillez avec des organismes et chefs de file locaux des Premières Nations, Métis et autochtones. Les conseils provenant de ces groupes pourraient vous aider à élaborer un protocole de reconnaissance du territoire pour votre administration municipale. Certaines municipalités ont peut-être établi des déclarations types de reconnaissance du territoire pouvant être utilisées ailleurs. Cela dit, quand vous leur demandez conseil, ne demandez pas à ces groupes de faire tout le travail pour vous<sup>87</sup>.* »

Des institutions conseillent d'établir des liens avec des Autochtones de leur communauté avant d'élaborer la déclaration de reconnaissance du territoire et pendant tout le processus, pour s'informer sur l'histoire et le contexte du territoire, pour comprendre comment les Autochtones voudraient que ce dernier soit décrit, pour obtenir des conseils sur les adaptations (p. ex., retirer des mots ou abrégé la déclaration pourrait être irrespectueux ou donner lieu à une représentation inexacte) et pour revoir la version finale de la déclaration (à noter qu'il pourrait être nécessaire de consulter plusieurs communautés ou groupes à consulter)<sup>41</sup>. Une institution a recommandé de mentionner des Autochtones qui travaillent dans un domaine dans lequel on présente un travail<sup>42</sup>.

Lorsque des aînés ou des chefs sont présents, on a suggéré qu'ils pourraient ouvrir l'événement par une cérémonie, et de leur fournir le soutien nécessaire (p. ex., temps et espace suffisant, cadeau symbolique)<sup>97</sup>. D'autres ont indiqué que les aînés devraient être rémunérés<sup>98</sup>. Une institution a suggéré d'inviter des aînés ou des dirigeants de communautés autochtones à participer aux présentations lors de célébrations civiques ou d'événements officiels et à offrir les salutations de la communauté autochtone locale, peut-être au lieu d'une déclaration de reconnaissance du territoire<sup>85</sup>.

Les institutions ne précisent pas généralement qui devrait prononcer la déclaration de reconnaissance du territoire, mais l'une d'entre elles a indiqué que cette tâche devrait incomber à un membre de l'équipe qui connaît l'histoire<sup>40</sup> et une autre a fait valoir qu'une personne non autochtone devrait la prononcer<sup>41</sup>. Demander à une personne non autochtone de prononcer la déclaration de reconnaissance du territoire a pour but d'aider les non-Autochtones à comprendre leurs responsabilités à titre de peuples visés par les traités et leur responsabilité de prendre soin de la terre où ils vivent et travaillent. L'établissement de solides relations avec des membres de la communauté autochtone est le moyen le plus approprié de déterminer qui consulter, comment effectuer les consultations et à quelles étapes, et d'envisager l'adaptation, le prononcé, les modes de communication, ainsi que la formation ou la préparation nécessaire avant la reconnaissance du territoire. Compte tenu du fait que les déclarations de reconnaissance du territoire sont susceptibles d'évoluer, il pourrait être utile d'établir un processus clair pour que cette évolution soit pertinente.

Dans l'ensemble, les conseils demandent au lecteur de « comprendre que la déclaration de reconnaissance du territoire peut être un témoignage de respect à l'égard des Autochtones et de reconnaissance de leur apport, ce qui constitue la base de l'établissement de relations saines et réciproques », mais ils abordent moins précisément la façon d'atteindre cet objectif global<sup>42</sup>. Une institution a souligné la nécessité d'éviter de recourir à la reconnaissance du territoire de façon superficielle, sans comprendre sa signification culturelle, et a suggéré de fournir « aux représentants et au personnel une formation sur la sensibilisation culturelle avant d'utiliser une déclaration<sup>87</sup>. » La formation en sécurisation culturelle comme fondement de la reconnaissance du territoire est mentionnée par le groupe de travail sur la reconnaissance du territoire autochtone de Soutien en cas de troubles du comportement en Ontario (BSO) dans son cadre d'orientation sur la reconnaissance du territoire autochtone, qui l'exige spécifiquement pour prononcer les déclarations de reconnaissance du territoire autochtone dans le cadre de ses activités plus larges sur la sécurisation culturelle :

[Traduction] « *Les déclarations de reconnaissance du territoire devraient être prononcées par un membre de l'équipe qui connaît l'histoire et les réalités actuelles de la colonisation des peuples autochtones, l'importance des pratiques de sécurisation culturelle, la richesse de l'histoire et de la culture des Autochtones et l'apport important de ces derniers au Canada<sup>40</sup>.* »

La formation en sécurisation culturelle et son lien avec la reconnaissance du territoire ne sont pas couramment mentionnés dans les conseils sur la reconnaissance du territoire.

## Facteurs éventuels à envisager concernant les déclarations de reconnaissance du territoire

Comme il est suggéré d'améliorer et de faire évoluer les déclarations de reconnaissance du territoire avec le temps, les changements apportés et leur raison d'être n'étaient guère évidents dans les contenus consultés au cours de la présente revue. Si elles doivent être des déclarations évolutives, il semble que cette évolution devrait être documentée à des fins de transparence et d'apprentissage. Il est courant, dans les conseils fournis par les institutions, de suggérer des consultations approfondies avec des membres de la communauté autochtone et de resserrer les relations établies avec eux. Dans le cadre d'une telle consultation, les gardiens du savoir autochtone voudront peut-être faire des

Reconnaissance du territoire : information pour les professionnels de la santé publique

observations sur l'application appropriée de certains éléments communs des déclarations de reconnaissance du territoire :

## Approches en matière de reconnaissance du territoire

- Déterminez comment consulter les Autochtones au sujet de la reconnaissance du territoire et des formules qu'ils préfèrent, et comment déterminer qui sont les gardiens du savoir autochtone à consulter pour élaborer et mettre à jour les déclarations de reconnaissance du territoire, si une telle mise à jour s'impose. Déterminez aussi comment établir et entretenir des relations pertinentes avec des Autochtones de la région pour s'assurer que la reconnaissance du territoire est appropriée.
- Envisagez une formation (p. ex., sur la sécurisation culturelle) et une préparation qui devraient précéder les déclarations de reconnaissance du territoire, ou se faire parallèlement à celles-ci, notamment sur la sécurisation culturelle, la Commission de vérité et réconciliation et ses 94 appels à l'action, le racisme systémique, la colonisation, la réautochtonisation, le soutien à la reconquête de l'identité autochtone et la décolonisation.
- Parallèlement aux activités mentionnées dans le paragraphe précédent, songez à l'apprentissage et à la réflexion nécessaires pour effectuer la reconnaissance du territoire et à l'identification adéquate des terres et des peuples, et veillez à ce que les personnes qui feront la déclaration puissent prononcer correctement les noms de lieux et de personnes.
- Déterminez dans quelles circonstances les déclarations de reconnaissance devraient être revues ou mises à jour. Comme ces déclarations devraient évoluer, songez à un processus approprié pour que cette évolution se produise dans la bonne direction.

## Contenu des déclarations de reconnaissance du territoire

- Déterminez la meilleure façon de désigner les personnes et groupes autochtones dans les déclarations de reconnaissance du territoire.
- Déterminez la meilleure façon de nommer et de désigner les terres autochtones (ancestrales, traditionnelles, non cédées) ainsi que la terminologie privilégiée et le recours à des termes contenus dans les traités. Déterminez dans quelles circonstances les orateurs non autochtones devraient utiliser des termes en langue autochtone et, s'il y a lieu, obtenez l'aide nécessaire pour lire ces termes.
- Mentionnez que les Autochtones sont les « intendants » ou « gardiens » du territoire en utilisant la terminologie privilégiée (non historique).
- Déterminez s'il existe des éléments des déclarations de reconnaissance du territoire qui sont normalisés et, le cas échéant, les éléments locaux supplémentaires à ajouter et à contextualiser.
- Envisagez l'utilisation des termes « wampum à deux rangs » et « bol à une seule cuillère » et le contexte dans lequel l'utilisation de ces termes est appropriée.

- Mentionnez la « réconciliation » et des actions connexes, et intégrez-les de façon appropriée dans les déclarations de reconnaissance du territoire et, s'il y a lieu, mentionnez dans les déclarations ces appels à l'action et déterminez s'il y a lieu de faire référence à d'autres mesures (c.-à-d. les appels à l'action vers la réconciliation) dans les déclarations ou ailleurs, pour vous assurer que les déclarations sont pertinentes.
- Déterminez comment intégrer le mieux possible les langues autochtones, si et quand cela est approprié, et la formation ou la préparation à prévoir à cette fin.
- Utilisez les termes « pionniers/colons », colonies, colonisation, et d'autres termes privilégiés pour évoquer la colonisation et ses torts dans les déclarations de reconnaissance du territoire.
- Déterminez s'il y a lieu d'ajouter à la déclaration de reconnaissance du territoire des éléments qui ne sont pas mentionnés ici, s'ils sont pertinents.
- Déterminez s'il y a lieu d'adapter dans certaines circonstances des éléments des déclarations de reconnaissance du territoire.
- S'il existe diverses versions de la déclaration de reconnaissance du territoire, demandez aux gardiens du savoir autochtone de déterminer les éléments clés qui doivent figurer dans toutes les versions et ceux qui peuvent être jugés facultatifs dans certaines circonstances, le cas échéant.

## Limites

---

En raison de la portée de la présente revue et des méthodes utilisées, certaines sources qui auraient pu contribuer à faire valoir les perspectives autochtones dans le contexte de la reconnaissance du territoire nous ont peut-être échappé. Étant donné la portée de la recherche, les documents disponibles proviennent d'institutions de pionniers et d'institutions grand public, et sont rédigés en langue anglaise. Notre étude aurait été peu susceptible de saisir l'information transmise par l'histoire orale et les pratiques traditionnelles autochtones, puisque ses méthodes sont fondamentalement classiques, émanant d'une vision classique de la synthèse des données. Les renseignements disponibles au moment de la recherche ont révélé des lacunes dans le niveau de détail fourni par les institutions dont les sources sont citées dans la présente étude. Les conclusions tirées des documents inclus n'ont pas été validées par les institutions dont ils proviennent, et les réviseurs n'ont pas communiqué avec les institutions ni avec des particuliers pour tenter de combler les lacunes des documents écrits. Il aurait peut-être été possible d'obtenir plus de détails en communiquant directement avec les institutions.

Les termes utilisés dans la présente étude proviennent des sources, y compris l'orthographe et les noms des groupes et des personnes, leurs attributions étant préservées d'après la source. De ce fait, l'usage et l'orthographe ne sont pas uniformes (p. ex., migweech, migwech), comme indiqué dans les notes de bas de page. On prévoit que des consultations supplémentaires auprès des Autochtones seront nécessaires pour déterminer comment utiliser ces termes correctement lorsqu'ils s'écrivent de différentes façons et qu'il existe différentes manières de désigner les peuples et les langues.

Bien qu'au départ, des Autochtones aient participé à la présente étude et aient été consultés, il n'y a pas eu de consultation intensive et élargie qui pourrait être jugée exhaustive. Le présent document vise à soutenir les consultations des gardiens du savoir autochtone qui auront lieu dans l'avenir.



## Conclusions

---

Les déclarations de reconnaissance du territoire mentionnent toujours les terres et les peuples pour qui il s'agissait de leurs terres ancestrales; leur formulation varie légèrement, mais les déclarations récentes font état de terres « non cédées » et des peuples autochtones ancestraux qui les habitaient, et peut-être aussi des populations qui les habitent de nos jours. Le concept de connexion à la terre et de la vie qui s'y trouve est au cœur de l'identité autochtone, mais n'est pas très présent dans les déclarations de reconnaissance du territoire recueillies aux fins de la présente étude. On évoque surtout les traités, des terres comportant des limites ou des frontières, ce qui reflète probablement une vision du monde occidentale de la signification de la terre. On parle parfois des peuples autochtones comme des « intendants » ou « gardiens » de la terre, et il est possible que ce terme ne rende pas compte précisément de la profondeur et de la signification du lien entre les Autochtones et la terre. C'est l'un des aspects, entre autres, à l'égard desquels les gardiens du savoir pourraient constituer des sources clés.

Les institutions offrent toujours des conseils sur l'établissement de relations avec les Autochtones, certaines reconnaissant la nécessité de le faire sans imposer un fardeau aux personnes et groupes autochtones qui sont sollicités. Les indications à ce sujet n'étaient pas structurées ni détaillées; certains conseils ont été fournis, mais la façon de communiquer de façon pertinente avec les Autochtones pour obtenir leur apport est un autre aspect où la consultation des gardiens du savoir autochtone sera particulièrement utile aux institutions.

La vérité et la réconciliation (parfois appelées simplement réconciliation) sont très souvent citées dans les déclarations de reconnaissance du territoire. Les institutions sont sensibilisées à l'objet de la réconciliation et à la nécessité d'un apprentissage, et les conseils sur les déclarations de reconnaissance du territoire suggèrent des domaines d'apprentissage et favorisent une réflexion critique chez les personnes chargées de cette reconnaissance. Il est probable qu'au moment de déterminer ce qu'il y a lieu d'apprendre à propos des sujets entourant la reconnaissance du territoire, on constatera que les documents recueillis pour les fins de notre étude comportent des lacunes qu'il n'est pas possible d'envisager selon une perspective occidentale, par exemple, les mesures autres que la reconnaissance du territoire que devraient prendre les institutions peuvent reposer sur les priorités des Autochtones et peuvent varier selon le contexte. Les principes généraux de la réconciliation peuvent être plus institutionnalisés que la connaissance du mode d'application des 94 appels à l'action, et semblent prévoir que pour répondre à ces appels au palier local et exploiter tout le potentiel de la reconnaissance du territoire, il faille demander la participation d'Autochtones locaux. Compte tenu des divergences entre les sources, on ne peut dégager d'approche unique en matière de reconnaissance du territoire. Les nombreuses questions qui demeurent sans réponse sur l'approche qui serait la plus appropriée soulignent l'importance de la participation des Autochtones à l'élaboration des déclarations de reconnaissance du territoire, à leur mise à jour et à l'élaboration de conseils à leur sujet.

# Bibliographie

---

1. Fondation pour la santé résiliente. *Indigenous health resources*, Nouveau-Brunswick, Fondation pour la santé résiliente, 2020 [consulté le 6 sept. 2022]. Disponible à : <https://resilient-health.ca/fr/>
2. Gracey, M., et M. King. « Indigenous health part 1: determinants and disease patterns », *The Lancet*, 2009, vol. 374, n° 9683, p. 65-75. Disponible à : [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(09\)60914-4](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(09)60914-4)
3. Greenwood, M., S. de Leeuw, N. M. Lindsay, C. Reading, éditrices. « Determinants of Indigenous peoples' health in Canada: beyond the social », *Canadian Scholars' Press*, 2015, vol. 44, p. 108. Disponible à : <https://doi.org/10.25336/P6MC71>
4. Richmond, C., et N. Ross. « The determinants of First Nation and Inuit health: A critical population health approach », *Health & Place*, 2008, vol. 15, p. 403-411. Disponible à : <https://doi.org/10.1016/j.healthplace.2008.07.004>
5. Sinclair, S., et C. Cochrane. « Special issue introduction », *J Indigenous Soc Develop*, 2021, vol. 10, n° 2, p. 1-2. Disponible à : <https://journalhosting.ucalgary.ca/index.php/jisd/article/view/73898/55261>
6. Roach, P., et F. McMillan. « Reconciliation and Indigenous self-determination in health research: A call to action », *PLOS Global Public Health*, 2022, vol. 2, n° 9, e0000999. Disponible à : <https://doi.org/10.1371/journal.pgph.0000999>
7. Barker, B., K. Sedgemore, M. Tourangeau, L. Lagimodiere, J. Milloy, H. Dong et coll. « Intergenerational Trauma: The Relationship Between Residential Schools and the Child Welfare System Among Young People Who Use Drugs in Vancouver, Canada », *J Adolesc Health*, 2019, vol. 65, n° 2, p. 248-254. Disponible à : <https://doi.org/10.1016/j.jadohealth.2019.01.022>
8. Banning, J., et L. Vogel. « Stalled progress on reconciliation in health care », *CMAJ*, 2022, vol. 194, n° 11, p. E424-425. Disponible à : <https://doi.org/10.1503/cmaj.1095990>
9. Centre national pour la vérité et la réconciliation. *Chronologie des pensionnats autochtones* [Internet], Winnipeg (Manitoba), Centre national pour la vérité et la réconciliation, 2022 [consulté le 6 oct. 2022]. Disponible à : <https://nctr.ca/expositions/chronologie-des-pensionnats-indiens/?lang=fr>
10. Deer, K. *Why it's difficult to put a number on how many children died at residential schools* [Internet], Société Radio-Canada, 2021 [mis à jour le 29 sept. 2021; consulté le 15 sept. 2022]. Disponible à : <https://www.cbc.ca/news/indigenous/residential-school-children-deaths-numbers-1.6182456>
11. Niessen, S. *Rompre le silence : Lever le voile sur les pensionnats autochtones en Saskatchewan* [Internet], Regina (Saskatchewan), faculté d'éducation, Université de Regina, 2017 [consulté le 9 sept. 2022]. Disponible à : <https://www2.uregina.ca/education/saskindianresidentialschools/french-ebook/>
12. Matheson, K., A. Seymour, J. Landry, K. Ventura, E. Arsenault et H. Anisman. « Canada & Colonial Genocide of Indigenous Peoples: A Review of the Psychosocial and Neurobiological Processes Linking Trauma and Intergenerational Outcomes », *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 2022, vol. 19, n° 11, p. 6455. Disponible à : <https://doi.org/10.3390/ijerph19116455>
13. McQuaid, R. J., F. D. Schwartz, C. Blackstock, K. Matheson, H. Anisman et A. Bombay. « Parent-Child Separations and Mental Health among First Nations and Métis Peoples in Canada: Links to Intergenerational Residential School Attendance », *Int J Environ Res Public Health*, 2022, vol. 19, n° 11, p. 6877. Disponible à : <https://doi.org/10.3390/ijerph19116877>

14. Lux, M. K. « Care for the "racially careless": Indian hospitals in the Canadian West, 1920-1950s », *Can Hist Rev*, 2010, vol. 91, n° 3, p. 407-434. Disponible à : <https://doi.org/10.3138/chr.91.3.407>
15. Selway, S. *Nobody Here Will Harm You: Mass Medical Evacuation from the Eastern Arctic 1950-1965*, Hamilton (Ontario), James Street North Books, 2016.
16. Granzow, K. « Against settler colonial iatrogenesis: Inuit resistance to treatment in Indian hospitals in Canada », *Anthropol Med*, 2021, vol. 28, n° 2, p. 156-171. Disponible à : <https://doi.org/10.1080/13648470.2021.1929832>
17. Enarson, D. A., et S. Grzybowski. « Incidence of active tuberculosis in the native population of Canada », *CMAJ*, 15 mai 1986, vol. 134, n° 10, p. 1149-1152.
18. Monchalain, R., J. Smylie, et E. Nowgesic. « "I Guess I Shouldn't Come Back Here": Racism and Discrimination as a Barrier to Accessing Health and Social Services for Urban Métis Women in Toronto, Canada », *J Racial Ethn Health Disparities*, 2020, vol. 7, n° 2, p. 251-261. Disponible à : <https://doi.org/10.1007/s40615-019-00653-1>
19. Burrer, S. L., M. M. Hughes, D. T. Kuhar, S. E. Luckhaupt, C. J. McDaniel et coll. « Characteristics of health care personnel with COVID-19 — United States, February 12–April 9, 2020 », *MMWR Morb Mortal Wkly Rep*, 2020, vol. 69, n° 15, p. 477-481. Disponible à : <https://doi.org/10.15585/mmwr.mm6915e6>
20. Centre de toxicomanie et de santé mentale. *Shkaabe Makwa*, Toronto (Ontario), Centre de toxicomanie et de santé mentale, 2022 [consulté le 15 juil. 2022]. Disponible à : <https://www.camh.ca/en/driving-change/shkaabe-makwa>
21. SickKids. *Indigenous health strategy*, Toronto (Ontario), SickKids, 2022 [consulté le 15 juill. 2022]. Disponible à : <https://www.sickkids.ca/en/care-services/indigenous-health/>
22. Interior Health. *Care lives here* [Internet], Colombie-Britannique, Interior Health, 2021 [mis à jour en 2021; consulté le 6 oct. 2022]. Disponible à : <https://www.interiorhealth.ca/>
23. Wilkes, R., A. Duong, L. Kesler et H. Ramos. « Canadian University Acknowledgment of Indigenous Lands, Treaties, and Peoples », *Can. Review of Sociology*, 2017, vol. 54, n° 1, p. 89-120. Disponible à : <https://doi.org/10.1111/cars.12140>
24. Native Land Digital. *Territory Acknowledgement* [Internet], Native Land, sans date [date de mise à jour inconnue; consulté le 1<sup>er</sup> mai 2018]. Disponible à : <https://native-land.ca/resources/territory-acknowledgement/>
25. Asher, L., J. Curnow, A. Davis. « The limits of settlers' territorial acknowledgments », *Curr Inquiry* [Internet], 2018, vol. 48, n° 3, p. 316-334. Disponible à : <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/03626784.2018.1468211?scroll=top&needAccess=true&>
26. Fridkin, A. J. *First Nations involvement in health policy decision-making: the paradox of meaningful involvement* [dissertation], Vancouver (Colombie-Britannique), Université de la Colombie-Britannique, 2016.
27. « Khelsilem's tips for acknowledging territory 1.0 » [Internet], *tumblr*, 2014 [mis à jour le 26 déc. 2014; consulté le 16 oct. 2018]. Disponible à : <http://memorialparkvignettes.tumblr.com/post/106252238178/khelsilems-tips-for-acknowledging-territory-10>
28. Follett-Hosgood, A., T. Bachrach. *Acknowledging Witsuwit'en territory a guide with information on the Smithers Bridging committee*, Bulkley Valley (Colombie-Britannique), Smithers Bridging Committee, 2016. Disponible à : <http://www.smitherscommunitydirectory.com/files/SpeakingGuide-Oct2016-FINAL.pdf>
29. Marche, S. « Canada's impossible acknowledgment » [Internet], New York (New York), *The New Yorker*, 2017 [mis à jour le 7 sept. 2017]. Disponible à : <https://www.newyorker.com/culture/culture-desk/canadas-impossible-acknowledgment>
30. *Politique sur les relations et la réconciliation avec les peuples autochtones* [Internet], Ottawa (Ontario), Association canadienne de santé publique, 2019 [mis à jour en oct. 2019; consulté le

- 23 déc. 2019]. Disponible à : <https://www.cpha.ca/fr/politique-sur-les-relations-et-la-reconciliation-avec-les-peuples-autochtones>
31. Arksey, H., et L. O'Malley. « Scoping studies: towards a methodological framework », *International Journal of Social Research Methodology*, 2005, vol. 8, n° 1, p. 19-32. Disponible à : <https://doi.org/10.1080/1364557032000119616>
  32. Bureau de santé de Toronto. *Land acknowledgement* [Internet], Toronto (Ontario), Bureau de santé de Toronto, 2019 [consulté le 18 juill. 2022]. Disponible à : <https://www.toronto.ca/city-government/accessibility-human-rights/indigenous-affairs-office/land-acknowledgement/>
  33. Région de Niagara. *Updated land acknowledgement statements* [Internet], Niagara (Ontario), Région de Niagara, 2021 [consulté le 24 oct. 2022]. Disponible à : <https://pub-niagararegion.escribemeetings.com/filestream.ashx?DocumentId=18628>
  34. Santé publique Algoma. *Meeting book - September 22, 2021 - board of health meeting*, Sault Ste. Marie (Ontario), Santé publique Algoma, 2021 [consulté le 18 juill. 2022]. Disponible à : <https://www.algomapublichealth.com/media/4753/meeting-book-september-22-2021-board-of-health-meeting-website.pdf>
  35. Colombie-Britannique. Interior Health. *Nations & communities* [Internet], Kelowna (Colombie-Britannique), Interior Health, 2021 [consulté le 18 juill. 2022]. Disponible à : <https://www.interiorhealth.ca/about-ih/aboriginal-partnerships/nations-and-communities>
  36. Northwestern University. *Native american and indigeneous initiatives* [Internet], Evanston (Illinois), Northwestern University [consulté le 25 oct. 2022]. Disponible à : <https://www.northwestern.edu/native-american-and-indigenous-peoples/about/Land%20Acknowledgement.html>
  37. Bureau de santé de Peterborough. *Land acknowledgement and recognition of Indigenous cultures*, Peterborough (Ontario), Bureau de santé de Peterborough, 2020 [consulté le 18 juill. 2022]. Disponible à : <https://www.peterboroughpublichealth.ca/wp-content/uploads/2020/09/2-50-Land-Acknowledgement-200908.pdf>
  38. Laurier Students' Public Interest Research Group. *Know the land* [Internet], Waterloo, Laurier Students' Public Interest Research Group [consulté le 24 oct. 2022]. Disponible à : <http://www.lspirg.org/knowtheland>
  39. British Columbia Public Service. *Indigenous initiatives in the BC Public Service*, Victoria (Colombie-Britannique), British Columbia Public Service, 2021 [consulté le 15 juill. 2022]. Disponible à : <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/careers-myhr/about-the-bc-public-service/diversity-inclusion/indigenous-initiatives>
  40. Soutien en cas de troubles du comportement en Ontario (BSO). *Indigenous land acknowledgement guiding framework*, North York, Soutien en cas de troubles du comportement en Ontario, 2021 [consulté le 15 juill. 2022]. Disponible à : [https://brainxchange.ca/Public/Special-Pages/BSO/Files/Land-Acknowledgement/BSO\\_LandAcknowledgement2021-July23.aspx](https://brainxchange.ca/Public/Special-Pages/BSO/Files/Land-Acknowledgement/BSO_LandAcknowledgement2021-July23.aspx)
  41. Centre de toxicomanie et de santé mentale. *Guidance for honouring the land and ancestors through land acknowledgements*, Toronto (Ontario), Centre de toxicomanie et de santé mentale, 2022 [consulté le 15 juill. 2022]. Disponible à : <https://www.camh.ca/-/media/files/CAMH-LandAcknowledgements-2022.pdf>
  42. Aide juridique Ontario. *Reconnaissance du territoire autochtone*, Toronto (Ontario), Aide juridique Ontario, 2022 [consulté le 15 juill. 2022]. Disponible à : <https://www.legalaid.on.ca/fr/land-acknowledgement/>
  43. Association of Local Public Health Agencies. *alpha resolutions - determinants of health*, Toronto (Ontario), Association of Local Public Health Agencies, 2017 [consulté le 15 juill. 2022]. Disponible à : [https://www.alphaweb.org/page/Resolutions\\_SDOH?&hhsearchterms=%22land+and+acknowledgement%22](https://www.alphaweb.org/page/Resolutions_SDOH?&hhsearchterms=%22land+and+acknowledgement%22)

44. British Columbia Public Service. *Meaningful territory acknowledgements*, Victoria (Colombie-Britannique), British Columbia Public Service, 2022 [consulté le 15 juill. 2022]. Disponible à : [https://www.google.com/url?client=internal-element-cse&cx=54dae8807550ea08a&q=https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/careers/about-the-bc-public-service/diversity-inclusion-respect/slides\\_territory\\_acknowledgements.pptx&sa=U&ved=2ahUKEwjMj-7svpH4AhXzklKEHYoMB9cQFnoECAQQAQ&usg=AOvVaw0m-QjtM5BMSaDj4OVzuSI9](https://www.google.com/url?client=internal-element-cse&cx=54dae8807550ea08a&q=https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/careers/about-the-bc-public-service/diversity-inclusion-respect/slides_territory_acknowledgements.pptx&sa=U&ved=2ahUKEwjMj-7svpH4AhXzklKEHYoMB9cQFnoECAQQAQ&usg=AOvVaw0m-QjtM5BMSaDj4OVzuSI9)
45. Saskatchewan Health Authority. *Our plan: Truth and Reconciliation* [Internet], Saskatoon (Saskatchewan), Saskatchewan Health Authority, 2017 [consulté le 15 juill. 2022]. Disponible à : <https://www.saskatoonhealthregion.ca/about/Our-Plan/Pages/Truth-and-Reconciliation.aspx>
46. Alberta Health Services. *Indigenous applicants* [Internet], Edmonton (Alberta), Alberta Health Services, 2022 [consulté le 15 juill. 2022]. Disponible à : <https://www.albertahealthservices.ca/careers/Page13096.aspx>
47. Instituts de recherche en santé du Canada. *Transformer la santé publique : Plan stratégique de l'ISPP des IRSC – 2022-2026* [Internet], Disponible à : <https://irsc-cihr.gc.ca/f/53050.html>
48. SickKids. *Land acknowledgement statement* [Internet], Toronto (Ontario), The Garry Hurvitz Centre for Community Mental Health, 2021 [consulté le 15 juill. 2022]. Disponible à : <https://sickkidscmh.ca/about-us/land-acknowledgement-statement/>
49. Santé publique Ottawa. *Ressources pour les membres des communautés des Premières nations, des Inuits et des Métis* [Internet], Ottawa (Ontario), Santé publique Ottawa, 2021 [consulté le 18 juill. 2022]. Disponible à : <https://www.santepubliqueottawa.ca/fr/public-health-topics/resources-for-first-nations-inuit-and-m-tis-community-members.aspx>
50. Goldi Productions Ltd. *Treaties and alliances before European contact* [Internet], Mississauga (Ontario), Goldi Productions Ltd., 2007 [consulté le 6 oct. 2022]. Disponible à : [http://firstpeoplesofcanada.com/fp\\_treaties/fp\\_treaties\\_earlyalliances.html](http://firstpeoplesofcanada.com/fp_treaties/fp_treaties_earlyalliances.html)
51. Robson, D. B. *A brief history of Indigenous Agriculture* [Internet], Winnipeg (Manitoba), Manitoba Museum, 2020 [mis à jour le 18 févr. 2020; consulté le 7 févr 2023]. Disponible à : <https://manitobamuseum.ca/archives/34785>
52. Métis Nation of Ontario. *Healing & Wellness* [Internet], Ottawa (Ontario), Métis Nation of Ontario, 2022 [consulté le 7 oct. 2022]. Disponible à : <https://www.metisnation.org/programs-and-services/healing-wellness>
53. Bureau de santé de Hastings et Prince Edward. *Land acknowledgment* [Internet], Belleville (Ontario), Bureau de santé de Hastings et Prince Edward, 2022 [consulté le 18 juill. 2022]. Disponible à : <https://www.hpepublichealth.ca/land-acknowledgment/>
54. Currie, R. F. *Respect, trust, treaties and reconciliation* [Internet], Winnipeg (Manitoba), Circles for Reconciliation, 2020 [consulté le 7 oct. 2022]. Disponible à : <https://circlesforreconciliation.ca/wp-content/uploads/2020/04/Respect-Trust-Treaties-Reconciliation.pdf>
55. Ontario. Ministère des Affaires autochtones. *Les traités* [Internet], Toronto (Ontario), Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2016 [modifié le 19 sept. 2022. consulté le 7 oct. 2022]. Disponible à : <https://www.ontario.ca/fr/page/propos-des-traites>
56. Bureau de santé de Toronto. *Toronto Urban Health Fund* [Internet], Toronto (Ontario), Bureau de santé de Toronto, 2019 [consulté le 18 juill. 2022]. Disponible à : <https://www.toronto.ca/legdocs/mmis/2019/hf/bgrd/backgroundfile-131116.pdf>
57. Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. *Traités et ententes* [Internet], Ottawa (Ontario), gouvernement du Canada, 2020 [consulté le 7 oct. 2022]. Disponible à : <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100028574/1529354437231>
58. *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982*. Disponible à : [https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/CONST\\_TRD.pdf](https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/CONST_TRD.pdf)



59. *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, L.C. 2021, ch. 14. Disponible à : <https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/U-2.2.pdf>
60. Gouvernement du Canada. *Mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* [Internet], Ottawa (Ontario), gouvernement du Canada, 2022 [mis à jour le 13 sept. 2022; consulté le 6 oct. 2022]. Disponible à : <https://www.justice.gc.ca/fra/declaration/index.html>
61. Ontario. Ministère des Affaires autochtones. *Carte des traités et des réserves en Ontario* [Internet], Toronto (Ontario), Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2018 [modifié le 13 janv. 2022; consulté le 7 oct. 2022]. Disponible à : <https://www.ontario.ca/fr/page/carte-des-traites-et-des-reserves-en-ontario>
62. Bureau de santé du district de Leeds, Grenville et Lanark. *Board of health briefing note, April 19, 2018, governance and quality assurance committee report*. Brockville (Ontario), Bureau de santé du district de Leeds, Grenville et Lanark, 2018 [consulté le 18 juill. 2022]. Disponible à : [https://healthunit.org/wp-content/uploads/Governance\\_Report\\_April\\_2018.pdf](https://healthunit.org/wp-content/uploads/Governance_Report_April_2018.pdf)
63. Services de santé publique de Hamilton. *Urban Indigenous strategy* [Internet], Hamilton (Ontario), Services de santé publique de Hamilton, 2022 [consulté le 18 juill. 2022]. Disponible à : <https://www.hamilton.ca/people-programs/equity-diversity-inclusion/indigenous-relations/urban-indigenous-strategy>
64. Ontario. Ministère des Relations avec les Autochtones et de la Réconciliation. *Dans un esprit de réconciliation : Les 10 premières années du ministère des Relations avec les Autochtones et de la Réconciliation*, Toronto (Ontario), Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2018, Disponible à : [https://files.ontario.ca/books/dans\\_un\\_esprit\\_de\\_reconciliation\\_pdf.pdf](https://files.ontario.ca/books/dans_un_esprit_de_reconciliation_pdf.pdf)
65. Fraser Health Authority. *Fraser Health Authority: about us* [Internet], Surrey (Colombie-Britannique), Fraser Health Authority, 2022 [mis à jour en 2022; consulté le 6 oct. 2022]. Disponible à : <https://www.fraserhealth.ca/>
66. Island Health. *Island Health: territorial acknowledgement* [Internet], Victoria (Colombie-Britannique) Island Health, vers 2022 [consulté le 6 oct. 2022]. Disponible à : <https://www.islandhealth.ca/>
67. Gouvernement de la Colombie-Britannique. *Regional health authorities: acknowledgment* [Internet], Victoria (Colombie-Britannique), Province de Colombie-Britannique, 2021 [mis à jour le 9 juin 2021; consulté le 6 oct. 2022]. Disponible à : <https://alpha.gov.bc.ca/gov/content/health/about-bc-s-health-care-system/partners/health-authorities/regional-health-authorities>
68. Vancouver Coastal Health. *Vancouver Coastal Health* [Internet], Vancouver (Colombie-Britannique), Vancouver Coastal Health, 2020 [consulté le 6 oct. 2022]. Disponible à : <http://www.vch.ca/>
69. McIntosh, E. « What we mean when we say Indigenous land is 'unceded' » [Internet], *Canada's National Observer*, 2020 [consulté le 19 sept. 2022]. Disponible à : <https://www.nationalobserver.com/2020/01/24/analysis/what-we-mean-when-we-say-indigenous-land-unceded>
70. Provincial Health Services Authority. *Improving specialized health services for BC* [Internet], Vancouver (Colombie-Britannique), Provincial Health Services Authority, vers 2022 [consulté le 28 sept. 2022]. Disponible à : <http://www.phsa.ca/>
71. Vancouver Coastal Health. *Indigenous cultural safety policy* [Internet], Vancouver (Colombie-Britannique), Vancouver Coastal Health, 2018 [consulté le 18 juill. 2022]. Disponible à : <http://www.vch.ca/Documents/Indigenous-cultural-safety-policy-booklet.pdf>
72. Commission de vérité et réconciliation du Canada. *Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action* [Internet], Winnipeg (Manitoba), Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015 [consulté le 28 sept. 2022]. Disponible à :

- [https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels\\_a\\_l-Action\\_French.pdf](https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels_a_l-Action_French.pdf)
73. Commission de vérité et réconciliation du Canada. *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada* [Internet], Ottawa (Ontario), gouvernement du Canada, 2015. Disponible à : [https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/1-Honorer\\_la\\_verite\\_reconcilier\\_pour\\_lavenir-Sommaire.pdf](https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/1-Honorer_la_verite_reconcilier_pour_lavenir-Sommaire.pdf)
  74. Shah, S. *The Doctrine of Discovery and Terra Nullius* [Internet], The Indigenous Foundation, sans date [consulté le 28 sept. 2022]. Disponible à : <https://www.theindigenousfoundation.org/articles/the-doctrine-of-discovery-and-terra-nullius#:~:text=The%20Doctrine%20of%20Discovery%20was%20the%20principle%20used,it%20had%20not%20yet%20been%20occupied%20by%20Christians>
  75. Soins communs Manitoba. *Déclaration concernant les terres ancestrales et territoriales autochtones* [Internet], Winnipeg (Manitoba), Soins communs Inc., 2022 [consulté le 28 sept. 2022]. Disponible à : <https://soinscommunsmb.ca/propos/la-reconnaissance-de-terrain/>
  76. Davis, W. *Why Indigenous languages matter* [Internet], Royal Canadian Geographical Society, 2019 [consulté le 6 oct. 2022]. Disponible à : <https://canadiangeographic.ca/articles/why-indigenous-languages-matter/>
  77. Day, D., D. K. Silva, et A. O. Monroe. « The wisdom of indigenous healers », *Creat Nurs*, 2014, vol. 20, n° 1, p. 37-46.
  78. Walker, N. *Mapping Indigenous languages in Canada* [Internet], Canadian Geographic, 2017 [consulté le 6 oct. 2022]. Disponible à : <https://canadiangeographic.ca/articles/mapping-indigenous-languages-in-canada>
  79. Tuck, E. « Suspending Damage: A Letter to Communities », *Harvard Educational Review*, 2009, vol. 79, n° 3, p. 409-428. Disponible à : <https://doi.org/10.17763/haer.79.3.n0016675661t3n15>
  80. Hallett, D., M. Chandler, et C. Lalonde. « Aboriginal language knowledge and youth suicide », *Cognitive Development*, vol. 22, n° 3, p. 392-399. Disponible à : <https://doi.org/10.1016/j.cogdev.2007.02.001>
  81. Anand, S. S., S. Abonyi, L. Arbour, K. Balasubramanian, J. Brook, H. Castleden et coll. « Explaining the variability in cardiovascular risk factors among First Nations communities in Canada: a population-based study », *Lancet Planet Health*, 2019, vol. 3, n° 12, p. e511-e520. Disponible à : [https://doi.org/10.1016/s2542-5196\(19\)30237-2](https://doi.org/10.1016/s2542-5196(19)30237-2)
  82. Aylsworth, L., T. Manca, É. Dubé, F. Labbé, S. M. Driedger, K. Benzies, et coll. « A qualitative investigation of facilitators and barriers to accessing COVID-19 vaccines among Racialized and Indigenous Peoples in Canada », *Hum Vaccin Immunother*, 2022, 1-10. Disponible à : <https://doi.org/10.1080/21645515.2022.2129827>
  83. Gouvernement du Canada. *Loi sur les langues autochtones*, L.C. 2019, ch. 23 [Internet], Ottawa, gouvernement du Canada, 2022 [mis à jour le 1<sup>er</sup> oct. 2020; consulté le 6 oct. 2022]. Disponible à : <https://laws.justice.gc.ca/PDF/l-7.85.pdf>
  84. Santé publique Algoma. *About us* [Internet], Sault Ste. Marie (Ontario), Santé publique Algoma, 2022 [consulté le 18 juill. 2022]. Disponible à : <https://www.algomapublichealth.com/about-us/>
  85. Bureau de santé de Middlesex-London. *Indigenous reconciliation* [Internet], London (Ontario), Bureau de santé de Middlesex-London, 2019 [consulté le 18 juill. 2022]. Disponible à : <https://www.healthunit.com/indigenous-reconciliation>
  86. CanaDon. *The resurgence of Indigenous cultures and languages in the Canadian North* [Internet], CanaDon, 2022 [consulté le 21 oct. 2022]. Disponible à : <https://www.canadahelps.org/en/giving-life/the-resurgence-of-indigenous-cultures-and-languages-in-the-canadian-north/>
  87. Association des municipalités de l'Ontario. *Guidance on traditional land acknowledgement statements*, Toronto (Ontario), Association des municipalités de l'Ontario, 2018 [consulté

- le 15 juill. 2022]. Disponible à : <https://www.amo.on.ca/advocacy/indigenous-relations/guidance-traditional-land-acknowledgement-statements>
88. Femmes et Égalité des genres Canada. *Planification d'événements inclusifs*, Ottawa (Ontario), Femmes et Égalité des genres Canada, 2021 [consulté le 15 juill. 2022]. Disponible à : <https://femmes-egalite-genres.canada.ca/fr/analyse-comparative-entre-sexes-plus/ressources/planification-evenements-inclusifs.html>
  89. CBC Radio. *'I regret it': Hayden King on writing Ryerson University's territorial acknowledgement* [Internet], Toronto (Ontario), CBC Radio-Canada, 2019 [consulté le 13 mars 2023]. Disponible à : <https://www.cbc.ca/radio/unreserved/redrawing-the-lines-1.4973363/i-regret-it-hayden-king-on-writing-ryerson-university-s-territorial-acknowledgement-1.4973371>
  90. Interior Health. *AD0100 – Welcome and acknowledgement of First Nation traditional territory*, Kelowna (Colombie-Britannique), Interior Health, 2018 [consulté le 18 juill. 2022]. Disponible à : <https://www.interiorhealth.ca/sites/default/files/policies/admin/AD%20-%20Aboriginal%20Health/ad0100-welcome-and-acknowledgement-of-first-nation-traditional-territory.pdf>
  91. Nicholson, V., A. Bratu, A. R. McClean, S. Jawanda, N. Aran, K. Hillstrom et coll. « Indigenizing our research: indigenous community leadership in HIV epidemiology research! », *Int J Popul Data Sci*, 2021, vol. 6, n° 1, p. 1386. Disponible à : <https://doi.org/10.23889/ijpds.v6i1.1386>
  92. Whitmore, C., et E. Carlson. « Making Land Acknowledgements in the University Setting Meaningful and Appropriate », *Coll Teach*, 2022. Disponible à : <https://doi.org/10.1080/87567555.2022.2070720>
  93. Bureau de santé de la région de Niagara. *Indigenous engagement*, Thorold (Ontario), Bureau de santé de la région de Niagara, 2021 [consulté le 18 juill. 2022]. Disponible à : <https://www.niagararegion.ca/health/equity/indigenous-engagement.aspx>
  94. Fraser Health. *Cultural safety and humility* [Internet], Surrey (Colombie-Britannique), Fraser Health, 2020 [consulté le 18 juill. 2022]. Disponible à : <https://www.fraserhealth.ca/health-topics-a-to-z/aboriginal-health/cultural-safety-and-humility#.YtWIDfIKg2z>
  95. Bureau de santé de la région de Peel. *Indigenous land acknowledgement* [Internet], Brampton (Ontario), Bureau de santé de la région de Peel, 2020 [consulté le 18 juill. 2022]. Disponible à : <https://www.peelregion.ca/council/indigenous.asp>
  96. Bureau de santé du district de Simcoe Muskoka. *Indigenous land acknowledgement statement*, Barrie (Ontario), Bureau de santé du district de Simcoe Muskoka, 2022 [consulté le 18 juill. 2022]. Disponible à : [https://www.simcoemuskokahealth.org/docs/default-source/hu-aboutus/indigenous-land-acknowledgement-statement-\(banac\).pdf?sfvrsn=0](https://www.simcoemuskokahealth.org/docs/default-source/hu-aboutus/indigenous-land-acknowledgement-statement-(banac).pdf?sfvrsn=0)
  97. Gouvernement du Canada. *Planification d'événements inclusifs* [Internet], Ottawa, gouvernement du Canada, 2021 [mis à jour le 14 avr.; consulté le 28 sept. 2022]. Disponible à : <https://femmes-egalite-genres.canada.ca/fr/analyse-comparative-entre-sexes-plus/ressources/planification-evenements-inclusifs.html>
  98. Mashford-Pringle, A. Première Nation de Timiskaming. Professeure adjointe et directrice associée, Waakebiness Institute for Indigenous Health, Dalla Lana School of Public Health, Université de Toronto. *Indigenous land acknowledgement*, communication personnelle en anglais, Toronto.



# Annexe A – Ressources supplémentaires

---

## Rapports

- Commission de vérité et réconciliation du Canada. *Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action* [Internet], Winnipeg (Manitoba), Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2012 [consulté le 10 nov. 2022]. Disponible à : [https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels\\_a\\_l-Action\\_French.pdf](https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels_a_l-Action_French.pdf)
- Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées* [Internet], Gatineau (Québec), Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019 [consulté le 10 nov. 2022]. Disponible à : <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>
- Elementary Teachers' Federation of Ontario (ETFO). *Starting from the heart: going beyond a land acknowledgement* [Internet], Toronto (Ontario), ETFO, 2019 [consulté le 10 nov. 2022]. Disponible à : <https://etfofmi.ca/wpcontent/uploads/2019/10/Going-Beyond-A-LandAcknowledgement-FINAL-VERSION.pdf>

## Articles de revues

- McGuire-Adams, T. « Settler allies are made, not self-proclaimed: unsettling conversations for non-indigenous researchers and educators involved in indigenous health », *Health Educ J*, 2021, vol. 80, n° 7, p. 761-772. Disponible à : <https://doi.org/10.1177/00178969211009269>
- Tuck, E., et K.W. Yang. « Decolonization is not a metaphor », *Decolonization: Indigeneity, Education & Society*, 2012, vol. 1, n° 1, p. 1-40. Disponible à : <https://jps.library.utoronto.ca/index.php/des/article/view/18630>

## Sites Web utiles

- Gouvernement du Canada. *Réconciliation* [Internet], Ottawa (Ontario), gouvernement du Canada, 2022 [modifié le 13 juill. 2022; consulté le 10 nov. 2022]. Disponible à : <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1400782178444/1529183710887>
- Ontario. Ministère des Affaires autochtones. *Cheminer ensemble : l'engagement de l'Ontario envers la réconciliation avec les peuples autochtones* [Internet], Toronto (Ontario), Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2016 [mis à jour le 9 sept. 2021; consulté le 11 nov. 2022]. Disponible à : <https://www.ontario.ca/page/journey-together-ontarios-commitment-reconciliation-indigenous-peoples>

- Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales. *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* [Internet], New York (New York), Nations Unies, 2007 [consulté le 10 nov. 2022]. Disponible à : <https://social.desa.un.org/fr/issues/peuples-autochtones/declaration-des-nations-unies-sur-les-droits-des-peuples-autochtones>
- US Department of Arts and Culture. *Honor Native land: a guide and call to acknowledgment* [Internet], Washington (DC), US Department of Arts and Culture, 2017 [consulté le 10 nov. 2022]. Disponible à : <https://usdac.us/nativeland>
- *Foire aux questions Whose Land* [Internet], Canada, Whose Land, 2022 [consulté le 10 nov. 2022]. Disponible à : <https://www.whose.land/fr/faq>
- Université de la Colombie-Britannique, First Nations and Indigenous Studies. *The Indian Act* [Internet], Vancouver (Colombie-Britannique), Université de la Colombie-Britannique, 2009 [consulté le 10 nov. 2022]. Disponible à : [https://indigenousfoundations.arts.ubc.ca/the\\_indian\\_act/](https://indigenousfoundations.arts.ubc.ca/the_indian_act/)
- Université de la Colombie-Britannique, First Nations and Indigenous Studies. *Terminology* [Internet], Vancouver (Colombie-Britannique), Université de la Colombie-Britannique, 2009 [consulté le 10 nov. 2022]. Disponible à : <https://indigenousfoundations.arts.ubc.ca/terminology/>
- Walsh, J. *Indigenous terminology* [Internet], Burnaby (Colombie-Britannique), Université Simon Fraser, 2021 [consulté le 10 nov. 2022]. Disponible à : <https://www.lib.sfu.ca/help/research-assistance/subject/first-nations/fn-terminology>
- Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. *Trousse de communication des Premières Nations* [Internet], Ottawa (Ontario), Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2015 [consulté le 10 nov. 2022]. Disponible à : [https://www.sac-isc.gc.ca/ForcePDFDownload?url=https%3a%2f%2fwww.sac-isc.gc.ca%2fDAM%2fDAM-ISC-SAC%2fDAM-REGIONS%2fSTAGING%2ftexte-text%2ffnct\\_e\\_1100100021861\\_fra.pdf](https://www.sac-isc.gc.ca/ForcePDFDownload?url=https%3a%2f%2fwww.sac-isc.gc.ca%2fDAM%2fDAM-ISC-SAC%2fDAM-REGIONS%2fSTAGING%2ftexte-text%2ffnct_e_1100100021861_fra.pdf)

## Traités

- Historica Canada. *Portail de l'éducation de Historica Canada* [Internet], Toronto (Ontario), Historica Canada, 2022 [consulté le 10 nov. 2022]. *Treaties in Canada* : histoire des peuples autochtones (intermédiaire). Disponible à : <http://education.historicacanada.ca/fr-ca/tools/260>
- Ontario. Ministère des Affaires autochtones. *Les traités* [Internet], Toronto (Ontario), Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2022 [consulté le 10 nov. 2022]. Disponible à : <https://www.ontario.ca/fr/page/propos-des-traites>
- Native Land Digital. *Map* [Internet], Okanagan (Colombie-Britannique), Native Land Digital, 2018 [consulté le 10 nov. 2022]. Disponible à : <https://native-land.ca>

## Blogues

- Âpihtawikosisân. *Beyond territorial acknowledgments*, 23 sept. 2016 [consulté le 10 nov. 2022], dans le blogue âpihtawikosisân [Internet], Edmonton (Alberta), âpihtawikosisân, 2011-. Disponible à : <https://apihtawikosisan.com/2016/09/beyond-territorial-acknowledgments/>
- Matsunaga, J. « Thinking out loud about the Guide to Acknowledging Traditional Territory », 28 mai 2016 [consulté le 10 nov. 2022], dans *Reconciling truths and accounting for the past* [Internet], Kingston (Ontario), J. Matsunaga, 2012-. Disponible à : <https://web.archive.org/web/20220218150158/https://jennifermatsunaga.com/2016/05/27/thinking-outloud-about-the-guide-to-acknowledging-traditional-territory/>

## Articles de presse

- CBC Radio. « “I regret it”: Hayden King on writing Ryerson University’s territorial acknowledgement », *CBC Radio* [Internet], 18 janv. 2019 [consulté le 10 nov. 2022], Unreserved. Disponible à : <https://www.cbc.ca/radio/unreserved/redrawing-the-lines-1.4973363/i-regret-it-hayden-king-on-writing-ryerson-university-s-territorial-acknowledgement-1.4973371>
- Morgan, A. « Black people in Canada are not settlers », *Ricochet* [Internet], 12 mars 2019 [consulté le 10 nov. 2022], Reconciliation. Disponible à : <https://ricochet.media/en/2538/black-people-in-canada-are-not-settlers>
- Marche, S. « Canada’s impossible acknowledgment », *New Yorker* [Internet], 7 sept. 2017 [consulté le 10 nov. 2022], Culture desk. Disponible à : <https://www.newyorker.com/culture/culture-desk/canadas-impossible-acknowledgment>
- Thomas, A.-R. « Who is a settler, according to Indigenous and Black scholars », *VICE* [Internet], 15 févr. 2019 [consulté le 10 nov. 2022], Canada. Disponible à : <https://www.vice.com/en/article/gyajj4/who-is-a-settler-according-to-indigenous-and-black-scholars>

## Vidéos

- Wheatley, K., Ontario Tech Student Life. *Why are land acknowledgments important?* [enregistrement vidéo sur Internet], Oshawa (Ontario), Université technologique de l’Ontario, 2020 [consulté le 10 nov. 2022], 15 secondes. Disponible à : [https://www.youtube.com/watch?v=nG\\_iMUHFuOg&feature=youtu.be](https://www.youtube.com/watch?v=nG_iMUHFuOg&feature=youtu.be)
- Office national du film du Canada. *Voix autochtones et réconciliation* (chaîne) [Internet], Montréal (Québec), Office national du film du Canada, 2022 [consulté le 10 nov. 2022]. Disponible à : [https://www.onf.ca/chaines/edu\\_home voix autochtones reconciliation\\_fr/](https://www.onf.ca/chaines/edu_home voix autochtones reconciliation_fr/)
- Ontario. Ministère des Affaires autochtones. *Vidéos : Perspectives autochtones sur les traités* [Internet], Toronto (Ontario), Imprimeur du Roi pour l’Ontario, 2022 [consulté le 10 nov. 2022]. Disponible à : <https://www.ontario.ca/page/videos-indigenous-voices-treaties>

## Formation en ligne sur la sécurisation culturelle

- Université de l'Alberta. *Indigenous Canada* [Internet], Edmonton (Alberta), Université de l'Alberta, 2022 [consulté le 10 nov. 2022]. Disponible à : <https://www.ualberta.ca/admissions-programs/online-courses/indigenous-canada/index.html>
- Provincial Health Services Authority of BC. *San'yas anti-racism Indigenous cultural safety training program* [Internet], Vancouver (Colombie-Britannique), San'yas Anti-racism Indigenous cultural safety education, 2022 [consulté le 10 nov. 2022]. Disponible à : <https://sanyas.ca/>
- Action Cancer Ontario. *Indigenous relationship and cultural safety courses* [Internet], Toronto (Ontario), Action Cancer Ontario, 2022 [consulté le 10 nov. 2022]. Disponible à : <https://www.cancercareontario.ca/fr/resources-first-nations-inuit-metis/first-nations-inuit-metis-courses>
- Assemblée des Premières Nations. *Trousse éducative de l'APN* [Internet], Ottawa (Ontario), Assemblée des Premières Nations, 2021 [consulté le 10 nov. 2022]. Disponible à : <https://education.afn.ca/afntoolkit/fr/acceuil/>
- Institut d'études pédagogiques de l'Ontario. *We are all treaty people* [Internet], Toronto (Ontario), Université de Toronto [consulté le 10 nov. 2022]. Disponible à : <https://www.oise.utoronto.ca/abed101/we-are-all-treaty-people/>

**Santé publique Ontario**

661, avenue University, bureau 1701

Toronto (Ontario)

M5G 1M1

416 235-6556

[communications@oahpp.ca](mailto:communications@oahpp.ca)

[santepubliqueontario.ca](http://santepubliqueontario.ca)

